



AERE
Alternatives pour l'énergie, les énergies renouvelables et l'environnement

ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA CC DE LA VALLEE DE L'HOMME



Plan Climat | Vallée
Air Énergie Territorial 24 | de l'Homme

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Décembre 2023

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

SDE 24
Syndicat Départemental d'Énergies

SOMMAIRE

1. Introduction.....	5
2. Contexte	6
2.1. Présentation du territoire.....	6
2.2. Historique de l'engagement environnemental de la CCVH.....	7
2.3. Le PCAET de la CCVH.....	7
2.3.1. Contenu du PCAET	7
2.3.2. Les principaux objectifs.....	7
2.3.3. Le plan d'actions	8
3. Méthodologie de l'évaluation à mi-parcours.....	10
3.1.1. Contenu.....	10
3.1.2. Déroulé	10
4. Etat d'avancement des actions et des mesures.....	11
4.1. Bilan général	11
4.1.1. Bilan général des actions	11
4.1.2. Bilan général des mesures	11
4.2. Bilan détaillé	12
4.3. Principales réalisations et réussites	14
4.4. Actions non réalisées ou non abouties	19
4.5. Analyse des indicateurs de suivi	20
4.5.1. Taux de remplissage des indicateurs	20
4.5.2. Évolution des indicateurs par rapport aux objectifs.....	21
4.6. Freins identifiés.....	22
4.6.1. Freins administratifs	24
4.6.2. Freins économiques	24
4.6.3. Organisation entre les acteurs.....	25
4.6.4. Organisation en temps	25
4.6.5. Moyens humains.....	25
4.6.6. Freins liés à l'acceptabilité des projets	26
4.6.7. Mobilisation et sensibilisation des acteurs.....	26
4.6.8. Caractéristiques du territoire.....	26
5. Appréciation des dynamiques du territoire.....	27
5.1. Évolution de la situation énergétique et climatique du territoire	27
5.1.1. Tendance 2015/2020.....	27
5.1.2. Évolution depuis la mise en œuvre du PCAET	30
5.2. Indicateurs environnementaux	31
5.3. Implication des acteurs du territoire.....	33

5.4. Synthèse de la dynamique du territoire.....	34
6. Bilan du rôle de coordinateur de la CCVH	35
6.1. Ressources humaines	35
6.1.1. Référente du PCAET	35
6.1.2. Implication des services.....	35
6.1.3. Compétences liées au PCAET	36
6.2. Pilotage, suivi et évaluation du PCAET.....	36
6.2.1. Suivi du PCAET	36
6.2.2. Évaluation du PCAET	37
6.3. Exemplarité de la collectivité.....	37
6.4. Budgétisation du PCAET.....	37
7. Implication des acteurs dans le PCAET	38
7.1. Mobilisation des communes.....	38
7.2. Mobilisation des partenaires	38
7.2.1. Élaboration du PCAET	39
7.2.2. Suivi du PCAET	39
7.2.3. Mise en œuvre du PCAET	40
7.3. Mobilisation du grand public	40
8. Moyens mis en place	42
8.1. Moyens humains	42
8.2. Moyens financiers CCVH.....	42
9. Bilan des freins et des leviers à la mise en œuvre du PCAET.....	45
10. Recommandations pour le PCAET	46
10.1. Propositions d'évolution des indicateurs pour la révision du PCAET	46
10.1.1. Qualité des indicateurs.....	46
10.1.2. Nouveaux indicateurs proposés	47
10.1.3. Suivi des indicateurs sur PROSPER.....	48
10.2. Prochaines étapes et suggestions d'amélioration	49
11. Interaction du PCAET avec les autres projets du territoire	55
11.1. PLUi.....	55
11.2. Programme du Grand Site.....	55
11.3. Projets du Pays Périgord Noir	55
12. Anticipation de la révision du PCAET	57
12.1. Principales évolutions du cadre réglementaire des PCAET depuis 2019	57
12.1.1. Éclairage public (Loi énergie climat)	57
12.1.2. Numérique (loi REEN)	58
12.1.3. Biogaz (loi de protection du pouvoir d'achat).....	58

12.1.4. Énergies renouvelables (loi d'accélération des ENR)	58
12.2. Évolutions de la politique climatique nationale depuis 2019.....	58
12.2.1. Évolutions du pilotage et du suivi de la politique climatique (échelle nationale)	58
12.2.2. Renforcement des objectifs nationaux : Loi énergie climat, SFEC et ZAN	59
12.2.3. Plan de sobriété énergétique	60
12.3. Les évolutions réglementaires à venir d'ici 2025	61
12.3.1. Renforcements progressifs des lois existantes (échelle nationale)	61
12.3.2. SRADDET (échelle régionale)	62
12.3.3. SCoT du Pays Périgord Noir	63
12.4. Synthèse de l'impact des évolutions réglementaires sur le PCAET de la CCVH entre 2019 et 2025.....	63
13. Conclusion	64
14. Annexe.....	65

I. INTRODUCTION

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) a élaboré en 2018-2019 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2025. Cette démarche volontaire¹ a été accompagnée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) dans le cadre d'une animation commune avec 7 autres territoires de Dordogne. Suite à une phase d'instruction réglementaire, le PCAET de la CCVH a été approuvé définitivement en février 2020. Sa mise en œuvre a alors pu officiellement commencer.

L'article R.229-51 du code de l'environnement précise que le PCAET doit comprendre un « *dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté* », et que « *Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.* ». La CCVH a donc engagé en 2023 une démarche d'évaluation à mi-parcours (le PCAET ayant une durée de 6 ans) de son PCAET.

Les objectifs de cette évaluation sont de faire le bilan de l'avancement des actions et des moyens engagés, d'évaluer la dynamique du territoire, et de remobiliser les élus et services de la Vallée de l'Homme et les partenaires concernés par le PCAET afin d'assurer la bonne mise en œuvre du PCAET jusqu'à sa révision en 2026.

¹ Son territoire comptant moins de 20 000 habitants, la CCVH n'est pas concernée par l'obligation d'élaborer un PCAET, introduite en 2015 dans le Code l'environnement ([art. L. 229-26](#)) pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

2. CONTEXTE

2.1. Présentation du territoire

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme est située en Périgord Noir, limitrophe de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir en amont et de l'intercommunalité Bastides Dordogne Périgord en aval.

Elle comprend 26 communes (présentées sur la carte ci-contre) et s'étend sur 528 km², dont 59% couverts par la forêt.

Le territoire compte 16 072 habitants en 2023 avec une densité moyenne de 33 hab/km².



Figure 1. Carte des 26 communes de la Vallée de l'Homme

Le Tableau 1 présente quelques chiffres caractéristiques du territoire de la CCVH selon l'INSEE. Il montre que le territoire compte 7 803 ménages et 12 300 logements avec une part relativement importante des résidences secondaires (27,4%) par rapport aux autres intercommunalités du département. Ensuite, la CCVH compte 5 105 emplois sur son territoire, ce qui représente 3% des emplois en Dordogne. Enfin, la CCVH est un territoire très touristique tout comme ses voisins du Périgord Noir, il concentre 14% des hébergements touristiques du département.

Tableau 1. Caractéristiques du territoire de la CCVH

Indicateurs	CC de la Vallée de l'Homme	Département	Données
Nombre de ménages	7 803	197 699	2020
Nombre de logements	12 300	262 321	2020
- Part des résidences principales	63,4 %	75,3 %	
- Part des résidences secondaires	27,4 %	14,4 %	
- Part des logements vacants	9,2 %	10,2 %	
Emploi total au lieu de travail ²	5 105	147 731	2020
Nombre d'établissements	2 091	15 415	2021
Nombre d'hébergements touristiques (hôtels, campings, hébergements collectifs)	62	444	2023

² Il s'agit du nombre d'emploi total sur le territoire. L'emploi total au lieu de travail se distingue du nombre d'emploi au lieu de résidence qui indique la population active ayant un emploi (source : Insee).

2.2. Historique de l'engagement environnemental de la CCVH

La CC de la Vallée de l'Homme est engagée dans la transition depuis plus de dix ans. Elle a adopté en 2013 une politique de développement durable avec :

- Un Agenda 21 (renouvelé en 2017) ciblant plusieurs thématiques ;
- Une manifestation annuelle à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable ;
- Une labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) par le Ministère de la transition écologique et solidaire le 22 juillet 2016. La création de l'espace de coworking à Montignac-Lascaux et la mise en place de vélos en libre-service sont par exemple des actions conventionnées dans le cadre du programme TEPCV ;
- Une initiative dans la préservation de la biodiversité par la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale depuis 2021 ;
- Un engagement dans la préservation de l'environnement, de l'air intérieur et par conséquent de la santé de chacun grâce à la promotion du nettoyage sain.

2.3. Le PCAET de la CCVH

Cette partie rappelle succinctement les principaux éléments du PCAET de la CCVH. L'ensemble des documents du PCAET sont accessibles sur le [site internet de la CCVH](#).

2.3.1. Contenu du PCAET

Le PCAET est le document de planification et de coordination de la transition énergétique d'un territoire. Il prend en compte l'ensemble des enjeux climat-air-énergie autour de plusieurs axes dont la réduction de la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables (ENR), la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la qualité de l'air, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Il est constitué des documents suivants :

- Un **diagnostic** portant sur les thématiques citées précédemment ;
- Une **stratégie**, composée d'un scénario de transition du territoire (objectifs chiffrés par filière et par secteur) et d'une vision du territoire en fonction des orientations stratégiques choisies pour atteindre ces objectifs ;
- Un **programme d'actions**, constitué de fiches action indiquant le contexte, la description, le calendrier, les moyens, les porteurs, les indicateurs de suivi, les points de vigilance ainsi que les caractéristiques de l'action (rapport coût/efficacité, niveau de difficulté, etc.) ;
- Une **évaluation environnementale stratégique (EES)**, comprenant un **état initial de l'environnement (EIE)** réalisé sur le périmètre géographique du PCAET, une **analyse des incidences du PCAET** sur les principaux enjeux environnementaux issus de l'EIE et un **résumé non-technique**.

Les documents liés à la concertation et aux démarches administratives autour du PCAET sont également consultables sur le [site internet de la CCVH](#) comme le bilan de la consultation publique et les avis de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'autorité environnementale (MRAE).

2.3.2. Les principaux objectifs

Les principaux objectifs du PCAET d'ici 2030 et 2050 sont indiqués dans le Tableau 2 (par rapport à 2015) :

Tableau 2. Principaux objectifs du PCAET de la CCVH

	2030	2050
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	-27%	-52%
Réduction de la consommation énergétique	-16%	-35%
Production d'énergies renouvelables	+34%	+52%

Par ailleurs, des objectifs à atteindre à la fin du PCAET ont également été fixés pour chaque action. Des indicateurs de suivi leur ont été associés. Ces indicateurs sont indiqués dans chaque fiche action et sont suivis chaque année par la référente du PCAET à l'aide d'un tableau de bord de suivi. Le plan d'actions compte au total 102 indicateurs de suivi.

2.3.3. Le plan d'actions

Le PCAET de la CCVH est composé de **26 actions autour de 6 axes stratégiques**. Le contenu de chaque action est présenté en plusieurs **mesures**, entre 2 et 7 mesures par action, soit **97 mesures** au total dans le PCAET. Le Tableau 3 présente le plan d'actions de la CCVH, axes et actions, ainsi que le nombre de mesures par action.

Tableau 3. Programme d'actions du PCAET

Axes	N°	Actions	Nombre de mesures
1. Limiter les consommations énergétiques des bâtiments	1.1	Mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'habitat	5
	1.2	Améliorer la gestion énergétique du patrimoine des communes	4
	1.3	Sensibiliser la population aux écogestes	3
	1.4	Favoriser la montée en compétence et la structuration des professionnels	3
2. Développer les énergies renouvelables	2.1	Favoriser le développement d'électricité photovoltaïque	4
	2.2	Encourager le développement des ENR dans le résidentiel	3
	2.3	Inciter au développement de la méthanisation en lien avec le monde agricole	2
	2.4	Développer l'hydroélectricité	2
	2.5	Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique	2
3. Favoriser une mobilité durable	3.1	Favoriser les transports partagés	5
	3.2	Encourager les déplacements doux	5
	3.3	Encourager les pratiques limitant les déplacements pendulaire	4
	3.4	Favoriser la diminution des pollutions par les véhicules à moteur	2
4. Encourager les activités économiques durables	4.1	Développer un tourisme responsable	5
	4.2	Soutenir les pratiques agricoles durables	7
5. Gérer durablement les ressources	5.1	Planifier un aménagement et un urbanisme durable	3
	5.2	Mettre en place une gestion durable de la forêt et limiter le risque incendie	6
	5.3	Protéger la biodiversité ordinaire	4

	5.4	Protéger les espaces à hautes valeurs écosystémiques	4
	5.5	Préserver la ressource en eau et limiter les risques inondation	5
	5.6	Améliorer la gestion des déchets	3
	5.7	Limiter l'usage de produits toxiques courants	2
6. Animer, communiquer et faire preuve d'exemplarité	6.1	Suivre et évaluer le PCAET	2
	6.2	Animer le PCAET	3
	6.3	Communiquer sur la transition énergétique	3
	6.4	Intégrer la transition énergétique dans les pratiques de l'intercommunalité	6

3. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS

3.1.1. Contenu

Conformément à la réglementation et au guide de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle Aquitaine « *Livret des recommandations de l'État : Le bilan à mi-parcours des PCAET* », ce bilan à mi-parcours comprend les points suivants :

- 1/ État d'avancement du programme d'actions
- 2/ Appréciation des dynamiques du territoire
- 3/ Bilan du rôle de coordinateur
- 4/ Moyens humains et financiers
- 5/ Bilan des freins et leviers à l'action locale
- 6/ Anticipation de la prise en compte des évolutions réglementaires

Sans modifier le PCAET, ce bilan permet de mettre en avant les réussites et les actions non réalisées sur la période 2020-2023. À l'issue de la mission, les actions seront potentiellement amendées et les priorités du PCAET redéfinies.

3.1.2. Déroulé

La démarche d'évaluation à mi-parcours du PCAET de la CCVH a suivi les étapes présentées ci-dessous.

- **Réunion de cadrage** : réalisée le 5 avril 2023 en visioconférence, cette réunion a permis de définir la gouvernance, le déroulé et le contenu de la mission.
- **Conduite des entretiens avec les acteurs de mai à juillet 2023** : 10 entretiens ont été convenus avec au total 15 acteurs concernés par le PCAET de la CCVH (cf. Annexe). La liste des acteurs à interviewer a été définie par la collectivité. D'une durée d'une heure en moyenne et en visioconférence, ces entretiens avaient pour but de faire le point sur :
 - o l'avancement des actions portées par les structures rencontrées ;
 - o les moyens (humains, financiers, matériels) mis en place pour la mise en œuvre du PCAET ;
 - o les difficultés rencontrées dans la réalisation des actions ;
 - o les futurs projets entrant dans le cadre du PCAET.

Concernant les actions portées par la CCVH, un document de synthèse a été rempli par Marie-Laure Villesuzanne qui s'est entretenu avec les services de la collectivité.

- **Réunion intermédiaire** : réalisée le 3 juillet 2023 avec l'équipe projet et les principaux partenaires du PCAET, cette réunion avait pour but de faire le bilan de l'avancement de l'évaluation depuis son lancement en avril.
- **Analyse des entretiens et des données disponibles de juillet à août 2023** : il s'agissait d'une part de rassembler toutes les informations issues des entretiens et des documents communiqués par la CCVH et les acteurs et de les synthétiser par axe et par action dans un tableau, et d'autre part de réaliser une analyse des indicateurs de suivi du PCAET pour faire un bilan quantitatif.
- **Rédaction du présent rapport d'évaluation et de la mini-synthèse du bilan en septembre et octobre 2023.**
- **Réunion de restitution du bilan à mi-parcours du PCAET de la CCVH le 13 décembre 2023.** Cette réunion reprenait le format du comité de pilotage du PCAET avec une première partie dédiée à la restitution du bilan (avancement des actions, principales réussites et difficultés) et une deuxième partie dédiée à la présentation de quelques actions de sensibilisation en interne de la CCVH et des actions à destination des habitants comme le défi Déclics. Les élus de la collectivité, ses principaux partenaires ainsi que les acteurs interviewés ont été invités à la réunion.

4. ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET DES MESURES

4.1. Bilan général

4.1.1. Bilan général des actions

L'analyse des informations collectées lors des entretiens et dans les documents transmis a permis d'attribuer un stade d'avancement à chaque mesure et à chaque action du PCAET : non engagée, initiée, avancée, achevée. La Figure 2 montre que la majorité des actions du PCAET ont été engagées et sont au stade **avancé** (69%). 19% des actions ont été initiées, soit 5 actions dans les axes 1, 3 et 4. Ensuite, deux actions de l'axe 2 n'ont pas encore été engagées et une action a été achevée dans l'axe 5.

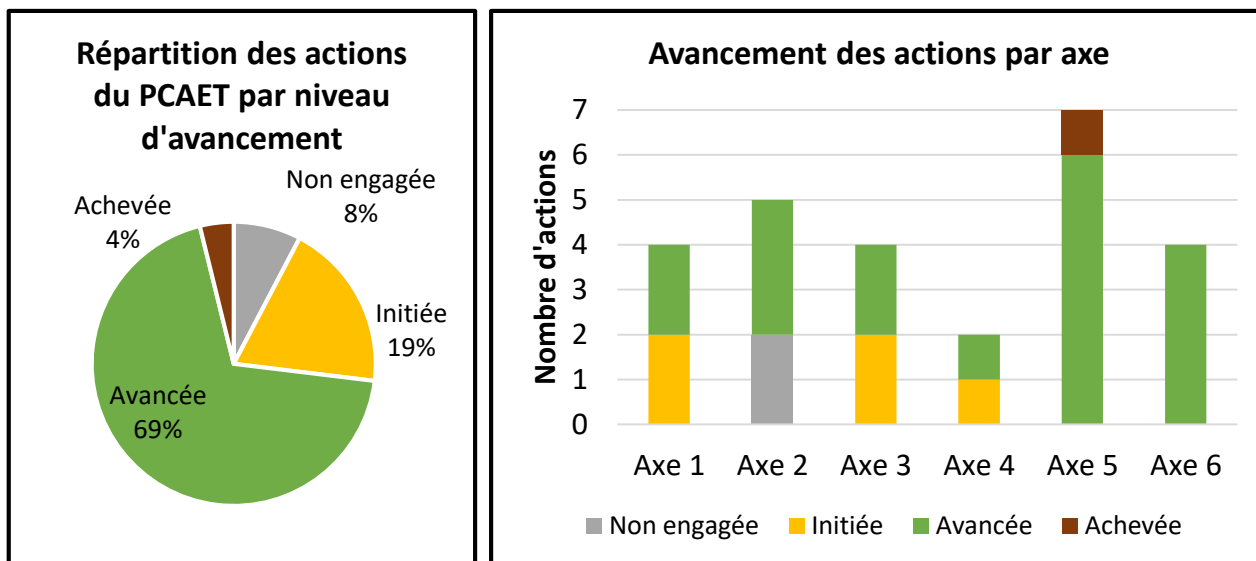


Figure 2. Avancement des actions du PCAET dans sa globalité (à gauche) et par axe (à droite)

Les actions non engagées sont les suivantes :

- *Action 2.3. Inciter au développement de la méthanisation en lien avec le monde agricole.* Si deux zones propices à l'installation d'un méthaniseur ont été identifiées avant l'élaboration du PCAET, seul le projet à Journiac a vu le jour, sans que la CCVH ne soit associée. Le méthaniseur à Aubas n'a pas été créé faute de modèle économique viable et d'intérêt des agriculteurs.
- *Action 2.4. Développer l'hydroélectricité,* qui consistait à étudier le potentiel global des cours d'eau du territoire. Cette étude n'a finalement pas été réalisée, son intérêt est questionné.

L'action 5.1. *Planifier un aménagement et un urbanisme durable,* qui avait pour objectif de créer un lien fort entre le PCAET et le Plan Local d'Urbanisme, est achevée depuis 2020. En effet, le PLUi de la CCVH a été élaboré en parallèle du PCAET et a été adopté au début 2020. Toutes les recommandations liées au PCAET ont donc déjà été intégrées.

4.1.2. Bilan général des mesures

L'avancement des 97 mesures du PCAET a été analysé. La Figure 3 montre que plus de trois quarts des mesures ont été engagées (81%) dont 14% au stade initié, 61% au stade avancé et 6% au stade

achevé. En dehors des trois mesures achevées de l'action 5.1 (cf. 4.1.1), trois autres mesures ont été achevées dans les axes 1 et 3 :

- 1.1.2. Réaliser une étude pré-opérationnelle d'un programme de rénovation de l'habitat ;
- 3.1.1. Réaliser un schéma mobilité ;
- 3.1.3. Mettre en place une ligne de bus en période estivale.

19% des mesures n'ont pas été engagées, ce qui correspond à 18 mesures sur les 97 que compte le plan d'actions de la CCVH.

Ensuite, la répartition de l'avancement des mesures par action et par axe a également été analysée. Pour rappel, chaque action compte entre 2 et 7 mesures, le Tableau 3 indique la répartition de ces mesures par action. D'après la Figure 4, l'axe 2 compte le plus de mesures non engagées soit 28% des mesures non engagées du PCAET tandis que l'axe 6 n'en compte aucune. Cette figure montre aussi que 13 actions, soit la moitié des actions du PCAET, ont toutes leurs mesures à minima initiées, dont toutes les mesures de l'axe 6.

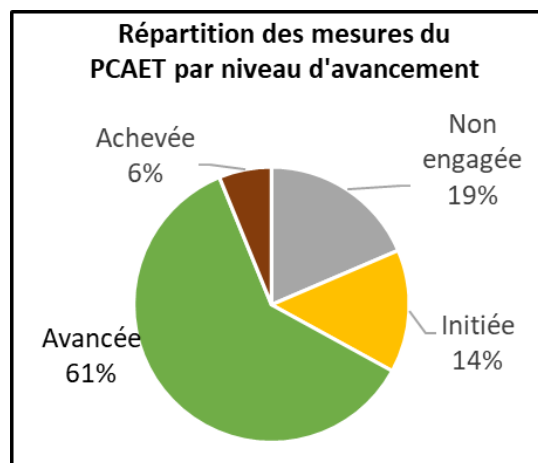


Figure 3. Avancement des mesures du PCAET dans sa globalité

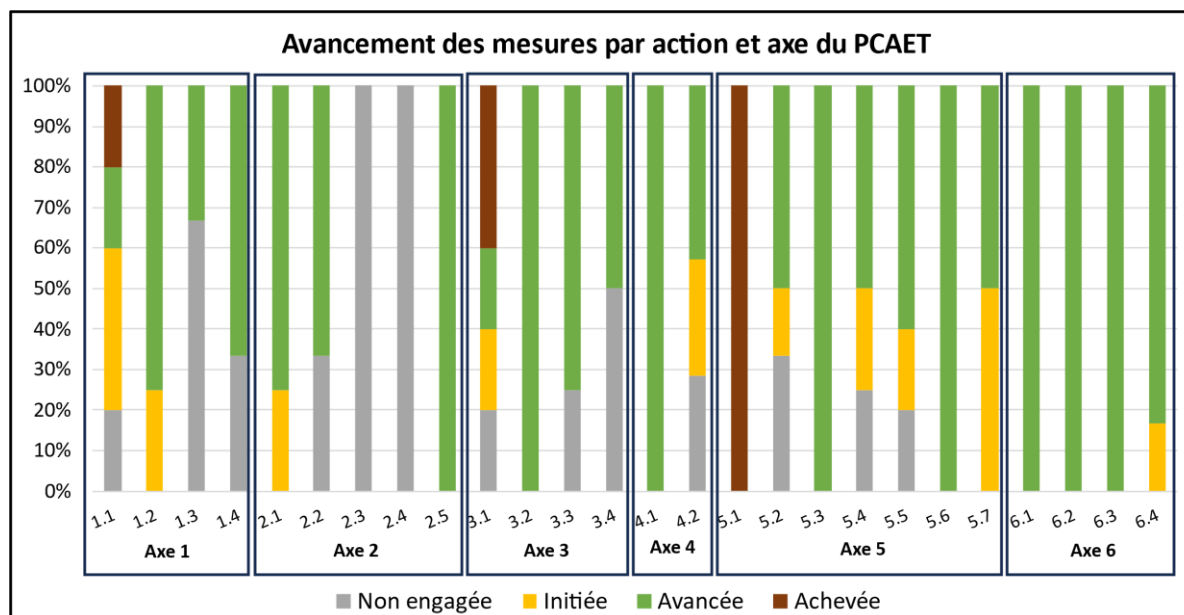


Figure 4. Avancement des mesures par action et axe du PCAET

4.2. Bilan détaillé

Le Tableau 4 présente de manière synthétique l'avancement de chaque action. Le détails (réalisations, acteurs associés, résultats chiffrés, prochaines étapes, etc.) est présenté dans le tableau de synthèse en annexe.

Tableau 4. Avancement des actions du PCAET de la CCVH

N°	Action	Progression	Précisions
1.1	Mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'habitat	Avancée	Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), Périgord Noir Rénov'
1.2	Améliorer la gestion énergétique du patrimoine des communes	Avancée	Paquet Energie Climat Travaux sur les bâtiments communaux
1.3	Sensibiliser la population aux écogestes	Initiée	Diffusion d'informations via Facebook
1.4	Favoriser la montée en compétence et la structuration des professionnels	Initiée	Convention DOREMI, groupe d'artisans créé
2.1	Favoriser le développement d'électricité photovoltaïque	Avancée	Cadastre solaire sur les bâtiments publics, soutien à l'énergie citoyenne, projets photovoltaïques sur les bâtiments agricoles
2.2	Encourager le développement des ENR dans le résidentiel	Initiée	Promotion des ENR par l'OPAH et Périgord Noir Rénov', contrat de chaleur renouvelable (dans le tertiaire)
2.3	Inciter au développement de la méthanisation en lien avec le monde agricole	Non engagée	Un projet réalisé sur deux identifiés au début du PCAET, pas de nouveaux projets
2.4	Développer l'hydroélectricité	Non engagée	Etude de potentiel des cours d'eau non réalisée
2.5	Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique	Avancée	Avancement des travaux de sécurisation des réseaux électriques
3.1	Favoriser les transports partagés	Avancée	Plan de mobilité simplifié, navettes estivales, étude de potentiel de lignes de covoiturage, aide au maintien de la ligne Périgueux - Agen
3.2	Encourager les déplacements doux	Avancée	Véloroute voie verte (VRVV), itinéraires cyclables balisés, service de location de vélos, aide à l'achat de Vélo à assistance électrique (VAE)
3.3	Encourager les pratiques limitant les déplacements pendulaires	Initiée	Un espace de coworking Promotion du télétravail auprès des entreprises (en lien avec le COVID)
3.4	Favoriser la diminution des pollutions par les véhicules à moteur	Initiée	Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), formation éco-conduite
4.1	Développer un tourisme responsable	Avancée	Eco charte touristique, accompagnement dans la labellisation, 75 circuits de randonnées et 3 circuits sans voiture
4.2	Soutenir les pratiques agricoles durables	Initiée	Projet alimentaire territorial (PAT) en cours de lancement par le Pays, Comité local installation et transmission (CLIT), travail d'information sur les réglementations environnementales, valorisation de produits locaux
5.1	Planifier un aménagement et un urbanisme durable	Achevée	Intégration de règlements dans le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

5.2	Mettre en place une gestion durable de la forêt et limiter le risque incendie	Avancée	Travail pour la création de piste Défense de la forêt française contre les incendies (DFCI), étude de revalorisation et de transformation du métier de feuillardier avec le Grand Site de France, pas d'animation forestière, mais groupe de travail au niveau du pays
5.3	Protéger la biodiversité ordinaire	Avancée	Zones pastorales, Atlas de la biodiversité communal (ABC)
5.4	Protéger les espaces à hautes valeurs écosystémiques	Avancée	Contractualisation MAEC ³ avec Natura 2000
5.5	Préserver la ressource en eau et limiter les risques inondation	Avancée	Nettoyage annuel de la Vézère, programme de travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement collectif, renaturation de la gravière à Saint-Chamassy
5.6	Améliorer la gestion des déchets	Avancée	Redevance incitative Promotion du zéro déchet chez les commerçants
5.7	Limiter l'usage de produits toxiques courants	Avancée	Sensibilisation sur le ménage sain, charte départementale zéro pesticide
6.1	Suivre et évaluer le PCAET	Avancée	Mis à jour du tableau de bord
6.2	Animer le PCAET	Avancée	Comité de suivi, réunions supra territoriale
6.3	Communiquer sur la transition énergétique	Avancée	Semaine européenne du développement durable, printemps de la biodiversité, COP 21 ⁴ organisé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24)
6.4	Intégrer la transition énergétique dans les pratiques de l'intercommunalité	Avancée	Guide des écogestes au travail, formation des agents à l'écoconduite et au ménage sain, télétravail, facilitation du covoiturage, majorité de véhicules électriques

4.3. Principales réalisations et réussites

Axe 1 : Limiter les consommations énergétiques des bâtiments

Concernant l'action 1.1. *Mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'habitat*, la CC de la Vallée de l'Homme accompagne les propriétaires occupants et les bailleurs du territoire dans la réalisation de travaux dans leurs logements via deux dispositifs. D'une part, elle a signé une convention avec l'ANAH pour la mise en place d'une OPAH pour la période 2022-2026. Ce dispositif permet de financer la rénovation énergétique, la réhabilitation des logements et leur adaptation à l'autonomie pour les ménages précaires (sous condition de ressources). D'autre part, la CCVH a mis en place en 2022 avec les autres collectivités du Périgord Noir la plateforme Périgord Noir Rénov', un service local pour la rénovation énergétique de l'habitat à destination des ménages. En répondant à l'Appel à

³ MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques permettant d'accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans le développement ou le maintien de pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

⁴ COP : Evènement organisé par le SDE 24 pour réfléchir entre collectivités, organismes publics et professionnels à la transition énergétique de la Dordogne.

Manifestation d'Intérêt (AMI) du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) porté par la Région, les communautés de communes du Périgord Noir ont ainsi permis aux habitants de bénéficier d'un service plus proche que celui de la plateforme créée par le Département, et avec davantage de conseillers (rapporté à la population).

Les bilans annuels de Périgord Noir Rénov' affirme que 4915 actes ont été enregistrés par le dispositif depuis 2022, dont 26% pour des habitants de la CCVH. La majorité de ces actes sont de l'information de premier niveau (A1). Le focus sur 12 dossiers d'accompagnement à la rénovation globale (A4) montre que le gain énergétique moyen varie entre 35% et 55% sur ces projets.

La Figure 5 montre l'évolution mensuelle du nombre d'actes réalisés par Périgord Noir Rénov' sur le territoire de la CCVH avec une baisse globale d'environ 5%. Une augmentation progressive du nombre d'accompagnements est observée depuis le lancement de la plateforme atteignant un pic au mois de mai 2022. Il est suivi d'une baisse liée probablement à la période de vacances car rencontrée également en octobre et en décembre. Le nombre d'accompagnement est en hausse pendant l'hiver 2022-2023.

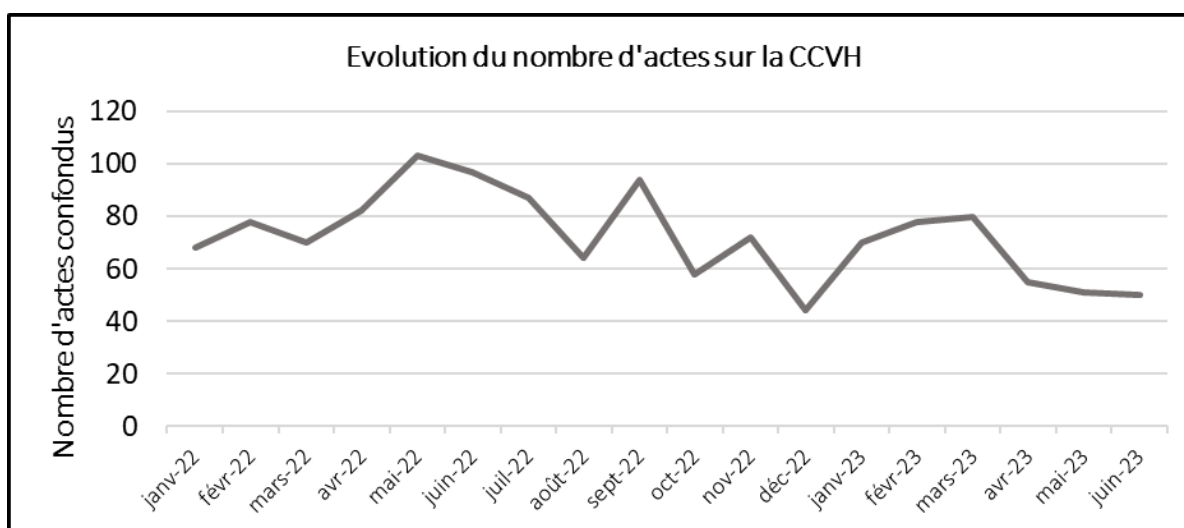


Figure 5. Évolution du nombre d'actes Périgord Noir Rénov' sur la CCVH de janvier 2022 à juin 2023 (Sources : Bilan de l'année 2022 et du 1er semestre 2023 de Périgord Noir Rénov')

Par ailleurs, l'axe 1 du PCAET comprend aussi l'amélioration de la gestion énergétique du patrimoine public. L'action 1.2. est marquée par la signature de la convention Paquet Energie-Climat avec le SDE 24 pour la période 2021-2023. Dans le cadre de cette convention, le SDE 24 accompagne la CCVH et ses communes dans la réduction de consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables sur leurs bâtiments. Les résultats obtenus sont présentés dans le Tableau 5. La CCVH et ses communes sont également accompagnées dans la prise en compte du décret tertiaire⁵ grâce à une convention dédiée.

Tableau 5. Accompagnements réalisés par le SDE 24 pour la CCVH et ses communes

Type de prestation	Nombre réalisé sur la CCVH
Bilan des consommations	16 communes : 3 en 2016, 3 en 2017, 3 en 2018, 1 en 2019, 5 en 2021 et une en 2022.
Prédiagnostics	9 au total , dont 2 sur des bâtiments de la CCVH et 7 répartis sur trois communes (mairie, salle de fête, salles communales, logements communaux, office de tourisme...)

⁵ Décret tertiaire : Décret mis en place dans le cadre de la loi ELAN qui oblige les entreprises à réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m².

Audits énergétiques	18 au total , dont 1 sur un bâtiment de la CCVH et 17 répartis sur dix communes dont 3 sur Le Bugue. 3 audits ont eu lieu en 2023.
Accompagnements sur le décret tertiaire	2 accompagnements : à Montignac (pour un gymnase de la CCVH) et à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac pour ses bâtiments communaux (une école, un restaurant scolaire et un complexe sportif).

Enfin, la CCVH et Périgord Noir renov' ont aussi signé une convention avec Dorémi pour favoriser la montée en compétence des artisans du bâtiment (*action 1.4*). Un groupement d'artisans a été ainsi créé et mobilisé pour la rénovation d'une maison sur le Sarladais.

Axe 2 : Développer les énergies renouvelables

Une estimation du potentiel photovoltaïque a été réalisée par le SDE 24 sur les toitures de tous les bâtiments publics de la CCVH et de ses communes (*action 1.2*). Selon le SDE 24, ce cadastre solaire a poussé certains élus à demander des notes d'opportunités. La réalisation d'un cadastre solaire sur les bâtiments privés est par ailleurs en cours de réflexion.

Un fort développement des projets photovoltaïques sur bâtiments agricoles est constaté par la Chambre d'Agriculture de Dordogne sur le territoire dont le suivi est assuré par le guichet unique du Grand Site de France.

Ensuite, la CCVH adhère à CIRENA⁶ et soutient l'association ECLAS d'énergie citoyenne existant sur le territoire.

Puis, une réunion avec la Direction départementale des territoires (DDT) et d'autres acteurs a également eu lieu en juin 2023 afin de réfléchir à la définition des zones d'accélération prévues dans la loi d'accélération des ENR votée au printemps 2023. D'ailleurs, le Grand Site de France et ses communautés de communes envisagent de faire appel à un paysagiste pour étudier l'intégration des ENR dans le paysage du territoire.

En outre, l'adaptation des réseaux de distribution d'énergie avance correctement. D'après le SDE 24, 95% des objectifs de sécurisation des réseaux électriques ont été atteints sur le territoire (*action 2.5*).

Enfin, le développement de la chaleur renouvelable dans le tertiaire n'était pas prévu dans le PCAET. Il est cependant intéressant de noter qu'un contrat de développement territorial Chaleur Renouvelable porté par le Département, le SDE 24 et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA 24) a été signé avec l'ADEME. Quatre accompagnements sont réalisés dans le cadre de ce contrat sur le territoire de la CCVH, dont deux pour le remplacement des chaudières au fioul (de la mairie, d'une école et de deux logements sur les communes de Plazac et de Valojoux) et deux pour des projets de géothermie (complexe hôtelier à Saint Felix de Reilhac et Mortemart et collègue du Bugue).

Axe 3. Favoriser une mobilité durable

Cet axe est marqué par la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) par la CCVH (*action 3.1*). Ce plan a fait l'objet d'un diagnostic et d'une concertation large au sein du territoire impliquant les élus, les acteurs et les citoyens. Ce plan permet de renforcer et de compléter les actions du PCAET sur la thématique de la mobilité. Il comprend 12 actions structurées autour de quatre axes stratégiques.

⁶ CIRENA est une association qui accompagne et soutient les porteurs de projets de l'énergie renouvelable en Nouvelle Aquitaine.

Tableau 6. Structuration du PDMS de la CCVH

AXES	ACTIONS
AXE A : Transports Collectifs Proposer une offre en transport collective adaptée au caractère rural du territoire	A1 : Renforcer l'offre ferroviaire
	A2 : Développer des solutions de transport en commun
	A3 : Renforcer l'offre actuelle de lignes de bus
AXE B : Mobilités actives Sécuriser et rendre attractive la pratique de la marche et du vélo sur le territoire et en particulier dans les centres-bourgs	B1 : Réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur cyclable communautaire
	B2 : Apaiser les centre-bourgs
	B3 : Favoriser la pratique des modes actifs par l'apprentissage
	B4 : Consolider et développer les services actuels
AXE C : Nouvelles Mobilités Promouvoir les pratiques du covoiturage et de l'autopartage afin d'étendre les solutions de proximité	C1 : Favoriser la mise en relation pour le covoiturage
	C2 : Développer des infrastructures favorisant la pratique du covoiturage
	C3 : Développer l'autopartage sur le territoire
AXE D : Démobilité La réduction du besoin de mobilité comme solution à la difficulté de se déplacer	D1 : Faciliter la pratique du télétravail
	D2 : Soutenir les initiatives de services de proximité

De nombreuses actions de promotion du vélo ont également été mises en place au sein du territoire (*action 3.2*) :

- La création de la véloroute voie verte (*mesure 3.2.1*), qui d'après l'Office du Tourisme constitue une réussite car très attendue par les touristes ;
- Le service de location de vélos longue durée, qui connaît un vrai succès avec une longue liste d'attente depuis sa mise en place ;
- Le service de location de vélos en libre-service (*mesure 3.2.4*) qui va se développer grâce à de nouvelles stations en projet ;
- L'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (*mesure 3.2.5*) mise en place en 2020 et dont le montant total a été multiplié par 5 en un an (1 352 € d'aides versées en 2020 et 10 800 € en 2021).

Axe 4. Encourager les activités économiques durables

La CCVH mène une politique de tourisme durable en partenariat avec l'Office de tourisme Lascaux-Dordogne (*mesure 4.1.1*). Ce dernier a intégré le développement durable dans sa stratégie touristique 2022-2025. De nombreuses actions sont mises en œuvre comme l'accompagnement des acteurs touristiques dans leur démarche de labellisation (*mesure 4.2.2*), la promotion des offres plus durables sur leur site ou encore la sensibilisation des touristes. Cette action est surtout marquée par la création d'une éco charte qui compte aujourd'hui 18 signataires engagés dans le tourisme durable (*mesure 4.3.3*). Cette charte pourrait à terme se transformer en charte départementale.

L'office de tourisme participe également à la mise en place d'actions sur la mobilité, en participant à la création de 4 stations de vélos électriques en libre-service, au développement de 200 km d'itinéraires vélos-route, au développement d'un espace VTT de 200 km, au balisage de 73 circuits de randonnées et à la création de circuits touristiques sans voiture (*mesure 4.1.4*). Trois idées de découvertes sans voitures de la Vallée de la Vézère sont proposées par le Département dans le cadre du guide « Dordogne sans pétrole » : « Les Eyzies, voyage en Préhistoire », « Campagne, un château et son parc » et « Limeuil, à la confluence de la Vézère et de la Dordogne ».

Sur le plan agricole, la CCVH a signé une convention avec la chambre d'Agriculture de Dordogne sur la mise en place d'un comité local d'installation transmission (CLIT) (*mesure 4.2.6*).

Axe 5. Gérer durablement les ressources

Comme évoqué précédemment, l'*action 5.1. Planifier un aménagement et un urbanisme durable* est achevée avec les recommandations du PCAET intégrées.

Ensuite, sur la thématique forêt, un projet de création DFCI est en cours sur le territoire de la CCVH et trois projets sont en attente des autorisations de passage (*mesure 5.2.2*). Concernant la mise en place d'une gestion durable de la forêt, une feuille de route a été élaborée par un groupe de réflexion du Pays Périgord Noir avec les volets suivants : ressource environnementale, économie et communication / sensibilisation (*mesure 5.2.1*).

Dans le cadre de l'*action 5.3. Protéger la biodiversité ordinaire*, la CCVH a décidé d'élaborer un atlas de la biodiversité. Il comprend un inventaire, une sensibilisation/médiation /communication du grand public, des élus et des touristes et la définition d'une politique de préservation. Deux réseaux d'ambassadeurs de la biodiversité (petits et grands) et de nombreuses animations ont été ainsi mises en place. 4 demi-journées de formation des élus ont également été organisées permettant de former 24 élus au total.

Concernant les déchets (*action 5.6*), la redevance incitative a été instaurée sur 16 communes du territoire. Cela a permis d'après le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) de réduire d'environ 30 à 40% les ordures ménagères et d'augmenter en parallèle la part du recyclable sur tout le département de la Dordogne. La redevance incitative sera mise en place sur le reste du territoire en 2026 par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Périgord Noir.

En outre, la CCVH promeut le nettoyage sain, une démarche basée sur un changement de produits et de pratiques de nettoyage pour préserver la santé et l'environnement (*action 5.7*). Des sensibilisations ont lieu sous forme d'ateliers et de conférences appuyés par des publications sur le site internet de la CCVH et sa page Facebook. À ce jour, 17 communes se sont vues décerner le label "Nettoyage sain" :

- Les Eyzies, St-Chamassy, Coly Saint-Amand et Fanlac (décembre 2021)
- Le Bugue, Limeuil et Fleurac (mars 2022)
- Journiac, Campagne, Sergeac, St Léon/Vézère (octobre 2022)
- Montignac-Lascaux, la Chapelle-Aubareil, Thonac (mars 2023)
- Mauzens-et-Miremont, Plazac, Les Farges (juin 2023).

Axe 6. Animer, communiquer et faire preuve d'exemplarité

En termes d'évènements de l'*action 6.3*, la CCVH élabore chaque année un programme d'animations autour de la semaine européenne du développement durable, avec l'intervention de partenaires associatifs et institutionnels sur différentes thématiques : SICTOM, AcclimaTerra, Le pied allez triezi, ciné-toile, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD), office de tourisme, etc. Elle a aussi organisé un printemps de la biodiversité dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité. Outre cela, la CCVH communique à travers ses réseaux sur les événements en lien avec la transition énergétique sur le territoire et au-delà comme les ciné-débats.

Concernant l'exemplarité de la collectivité (*action 6.4*), la CCVH a réalisé et diffusé un guide des éco gestes au bureau. De nombreuses formations en interne ont également été mises en place par exemple sur le ménage sain et les règles de tri sélectif. Elle a aussi lancé un programme de formation à l'écoconduite sur trois ans pour les agents volontaires, avec un objectif de former une cinquantaine d'agents sur les 190 agents au total. Enfin, une quinzaine d'agents de la CCVH et quelques collègues publics ont bénéficié d'une animation de la Fresque du Climat par le Département.

4.4. Actions non réalisées ou non abouties

Axe 1 : Limiter les consommations énergétiques des bâtiments

Malgré la mise en place de dispositifs sur l'habitat, aucune action sur l'auto-rénovation n'a été réalisée (*mesure 1.1.4*). Aucun suivi de la qualité des rénovations n'a pas été fait non plus.

Axe 2 : Développer les énergies renouvelables

Le cadastre solaire n'a pas été réalisé sur tous les bâtiments du territoire mais uniquement sur les bâtiments publics (*mesure 2.1.1*). Comme évoqué plus haut, le projet de méthanisation à Aubas n'a pas vu le jour (*action 2.3*) et l'étude de potentiel global des cours d'eau n'a pas été réalisée (*action 2.4*). La CCVH a par ailleurs été sollicitée par un privé pour un projet d'hydrolienne avec un couplage d'une roue à Aube et d'une nacelle d'éolienne sur le territoire. Ce projet n'a pas été mené car la conclusion de l'étude de faisabilité réalisée était négative.

Axe 3. Favoriser une mobilité durable

Aucun challenge mobilité (*mesure 3.1.5*) n'a été organisé car la configuration rurale du territoire du territoire ne permet pas leur lancement. Le but était de tester d'autres possibilités de déplacement en passant par un moyen ludique et participatif adapté au changement de pratiques. Enfin, un projet de coworking au Bugue semble être en suspens, un groupe d'habitants recherchait un local en 2021 (*action 3.3*).

Axe 4. Encourager les activités économiques durables

De nombreuses actions sont menées à l'échelle départementale par la Chambre d'Agriculture, mais très peu sont ciblées sur le territoire de la CCVH. Aucun groupe de travail local n'a été créé pour travailler sur l'évolution des pratiques agricoles (*mesure 4.2.3*). De ce fait, l'emploi prévu pour mener ces actions n'a pas été créé. Enfin si plusieurs réseaux d'agriculteurs couvrent la Dordogne, aucun réseau d'agriculteurs local (*mesure 4.2.5*) n'a été créé.

Axe 5. Gérer durablement les ressources

À part la création de pistes de desserte pour lutter contre d'éventuels incendies en forêt (*mesure 5.2.2*), aucune action de gestion forestière particulière n'est menée sur la CCVH. L'animation forestière locale prévue (*action 5.2.1*), la promotion du label bas carbone auprès des entreprises du territoire (*mesure 5.2.3*) ainsi que le diagnostic des ressources forestières (*mesure 5.2.4*) n'ont pas été réalisés. Ce diagnostic ne serait d'ailleurs plus utile car la Maison numérique de la biodiversité aurait déjà beaucoup de données sur ce sujet. Par ailleurs, aucune action de préservation des vieilles forêts n'a été menée. L'appel à projet relatif à la médiation entre les acteurs de la forêt avec l'association Ecocycle n'a pas abouti faute d'engagement des acteurs représentant le secteur privé.

Axe 6. Animer, communiquer et faire preuve d'exemplarité

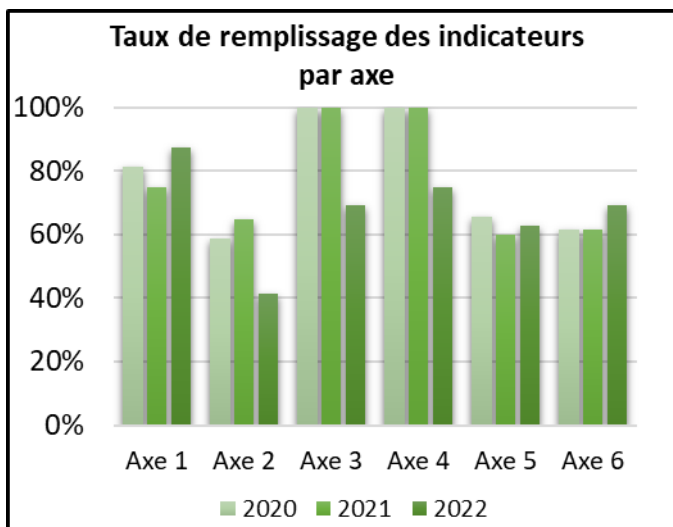
Toutes les actions de l'axe 6 ont été à minima initiées.

4.5. Analyse des indicateurs de suivi

4.5.1. Taux de remplissage des indicateurs

Le niveau de remplissage des indicateurs de suivi du PCAET a été analysé par action et par année, afin de vérifier si toutes les actions du PCAET sont bien suivies. La Figure 6 montre que les valeurs des indicateurs de suivi ont été globalement renseignées avec un taux de remplissage global de 70%. Dans l'ensemble, les valeurs de l'année 2020 sont les plus renseignées (à 63%) suivie de l'année 2021 (à 62%) et enfin de l'année (2022), dû certainement à la disponibilité des données.

Figure 6. Taux de remplissage des indicateurs par axe



Les indicateurs des axes 3 et 4 sont les plus renseignés, avec des taux de remplissage respectifs de 90% et 92%, et tous les indicateurs sont renseignés sur au moins une année. Cela s'explique probablement par le fait que les actions de l'axe 3 sont majoritairement portées par la CCVH, et que les indicateurs de l'axe 4 sont faciles à remplir car la plupart des actions n'ont pas été initiées (valeurs égales à 0). L'axe 2 est le moins suivi, avec un taux de remplissage de 55%.

Ensuite, la Figure 7 présente le taux de remplissage des indicateurs par action et par axe sur au moins une année. Elle montre que seuls 64% des indicateurs de l'axe 2 sont remplis sur au moins une année. D'ailleurs, les indicateurs de l'action 2.2. *Encourager le développement des ENR dans le résidentiel* n'ont pas pu être suivis, car ils sont fournis par l'AREC avec un délai de plusieurs années. Deux actions de l'axe 5 sont aussi très peu suivies avec moins de 35% des indicateurs renseignés sur au moins une année. C'est pourtant l'axe qui compte le plus d'indicateurs dans le PCAET.

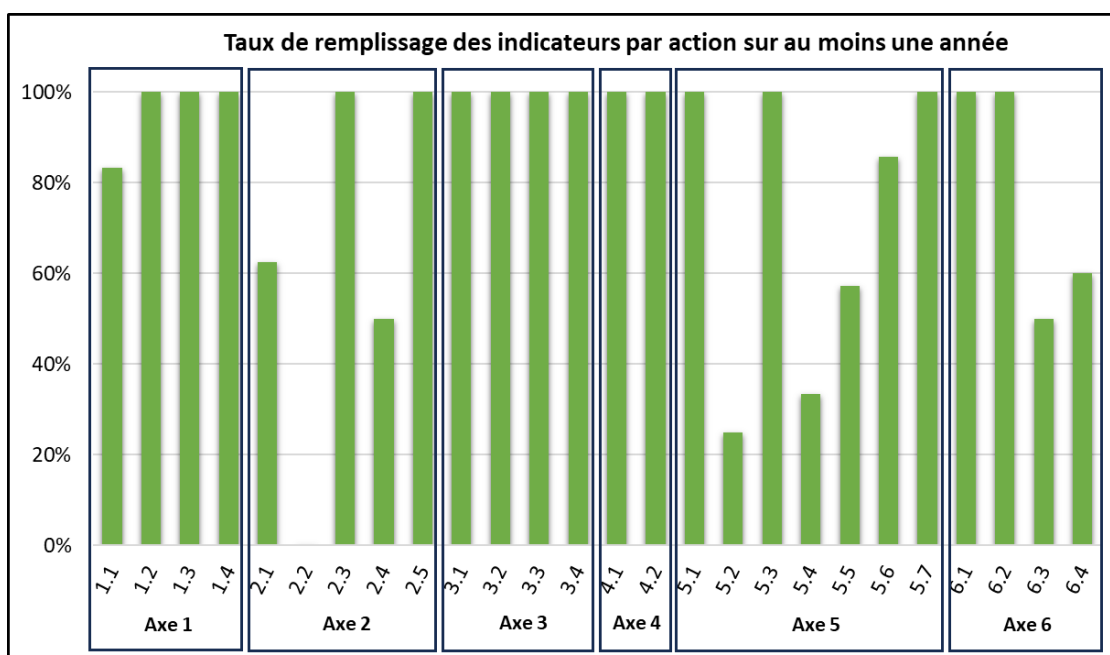


Figure 7. Taux de remplissage des indicateurs par action sur au moins une année

4.5.2. Évolution des indicateurs par rapport aux objectifs

Outre le recensement des actions réalisées, l'évaluation quantitative de l'avancement des actions comprend une analyse des indicateurs de suivi définis pour chaque action. Il s'agit d'évaluer la progression réalisée en comparant pour chaque indicateur renseigné la valeur initiale en 2018, la valeur cible en 2025, et la valeur obtenue en 2022.

De manière générale, il a été considéré que 50% de la progression visée devait avoir été réalisée en 2022. Ce seuil a cependant été modulé en fonction du calendrier défini pour chaque action. Ainsi, une mesure qui n'a pas encore débuté ou qui a débuté en 2022 n'est pas considérée comme étant en retard par rapport aux objectifs de 2025. C'est par exemple le cas de l'indicateur « Nombre de sites rénovés contrôlés » de l'action 1.4, qui a réalisé 33% de la progression visée sachant que l'action associée a commencé seulement en 2022 (Figure 9).



Figure 9. Calendrier dans la fiche action de l'action 1.4

Six catégories ont été définies pour décrire l'état d'avancement des indicateurs :

- **Bloqué** : pour les indicateurs dont l'action n'a pas pu être commencée comme la mise en place d'une animation forestière (*mesure 5.2.1*) ;
- **En retard** : pour les indicateurs qui n'ont pas atteint 50% de la progression totale visée ;
- **Dans les temps** : quand les valeurs sont autour de 50% ou plus de la progression totale visée ;
- **A mettre à jour** : quand les données n'ont pas été obtenues ou ne sont pas à jour ;
- **Objectif atteint** : lorsque les valeurs de 2022 ont déjà atteint les objectifs fixés pour la fin du PCAET, comme l'intégration de règlements dans le PLUi (*mesure 5.1.1*) ;
- **Objectif non défini** : lorsqu'aucun objectif chiffré n'a été défini.

La Figure 10 montre qu'environ 35% des indicateurs progressent correctement, dont 11% ayant déjà atteint leur valeur cible. Cependant, au moins 28% des indicateurs progressent plus lentement que prévu (retard), notamment dans l'axe 1. À l'exception de l'axe 6, au moins un objectif a été atteint par axe surtout dans l'axe 4 sur le tourisme. Enfin, le taux élevé d'indicateurs sans objectifs (33%) du PCAET de la CCVH rend difficile le suivi quantitatif des actions, surtout pour l'axe 5 (60%).

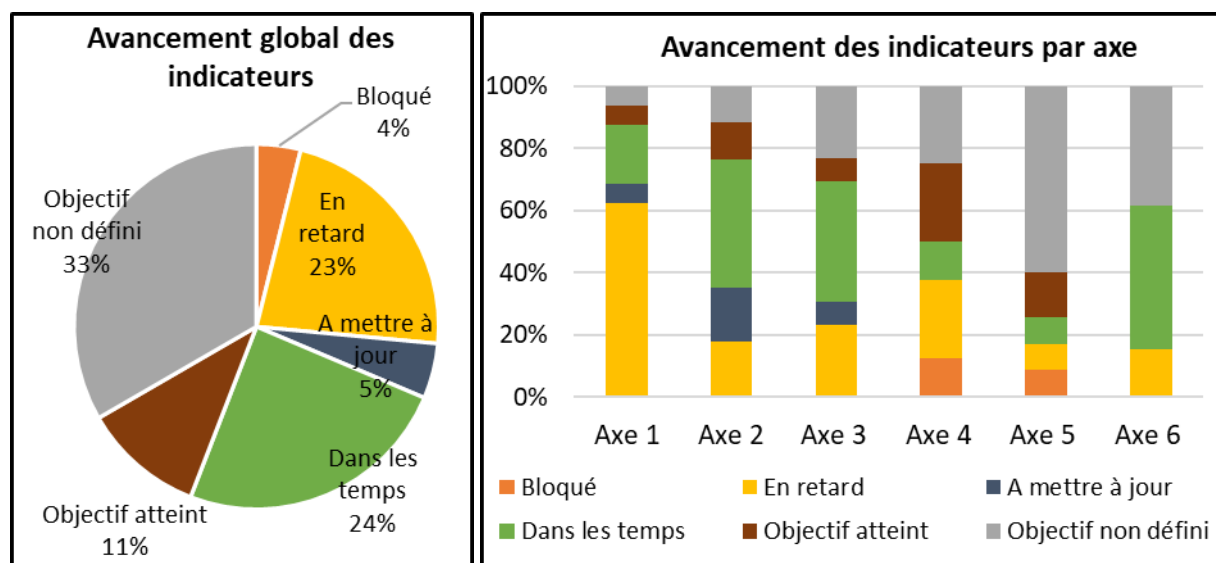


Figure 10. Avancement global des indicateurs du PCAET (à gauche) et par axe (à droite)

La Figure 11 montre le niveau de progression des indicateurs par rapport aux objectifs. Environ 22% des indicateurs ont progressé de moins de 25% de la progression totale visée soit 60% des indicateurs de l'axe 1. Les autres indicateurs se répartissent équitablement dans les autres niveaux de progression (10-12% dans chaque catégorie).

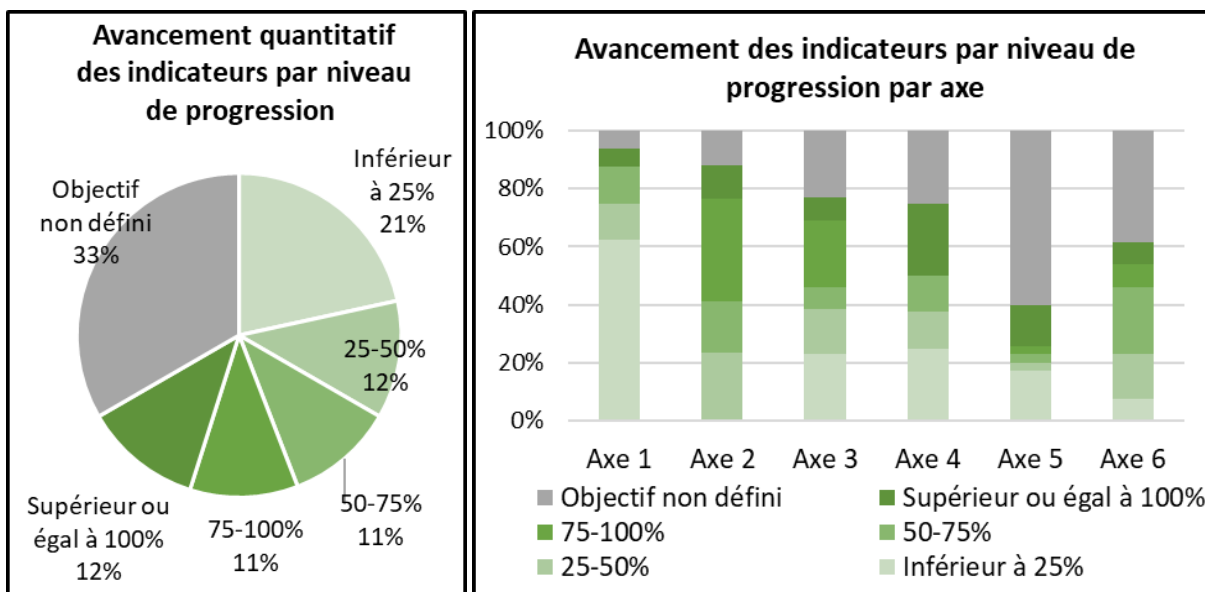


Figure 11. Répartition globale des indicateurs du PCAET par niveau de progression par rapport aux objectifs (à gauche) et répartition par axe (à droite)

4.6. Freins identifiés

Cette partie présente les différents freins et difficultés liés à la mise en œuvre des actions du PCAET. Cette analyse est basée sur les entretiens réalisés avec les acteurs et les comptes-rendus des comités de suivi annuels. Une interprétation des retards dans la progression des indicateurs de suivi est également faite.

Plusieurs types de freins ont été distingués :

- Administration : démarches et obligations administratives à effectuer.
- Économie : manque de moyens pour financer les actions.
- Organisation entre acteurs : problème de coordination avec les acteurs.
- Organisation en temps : manque de temps pour réaliser une action ou problèmes de délais importants.
- Ressources humaines : manque de moyens humains dédiés à la réalisation des actions.
- Acceptabilité : acceptabilité des projets par les habitants, les acteurs ou les élus.
- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : manque d'intérêt des acteurs pour mettre en œuvre des actions.
- Caractéristiques du territoire : caractéristiques physiques ou socioéconomiques limitantes du territoire de la CCVH.

Il est à noter que plusieurs freins peuvent se recouper. Par exemple, le manque de temps est souvent lié à un manque de moyens humains, lui-même lié à un problème économique. Le manque de mobilisation peut aussi être lié à un manque de temps. Ces différents types de freins mêmes liés sont tout de même rapportés par action. Ainsi, une action peut avoir plusieurs freins liés ou non. La Figure 12 montre la répartition des freins identifiés à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PCAET de la CCVH.

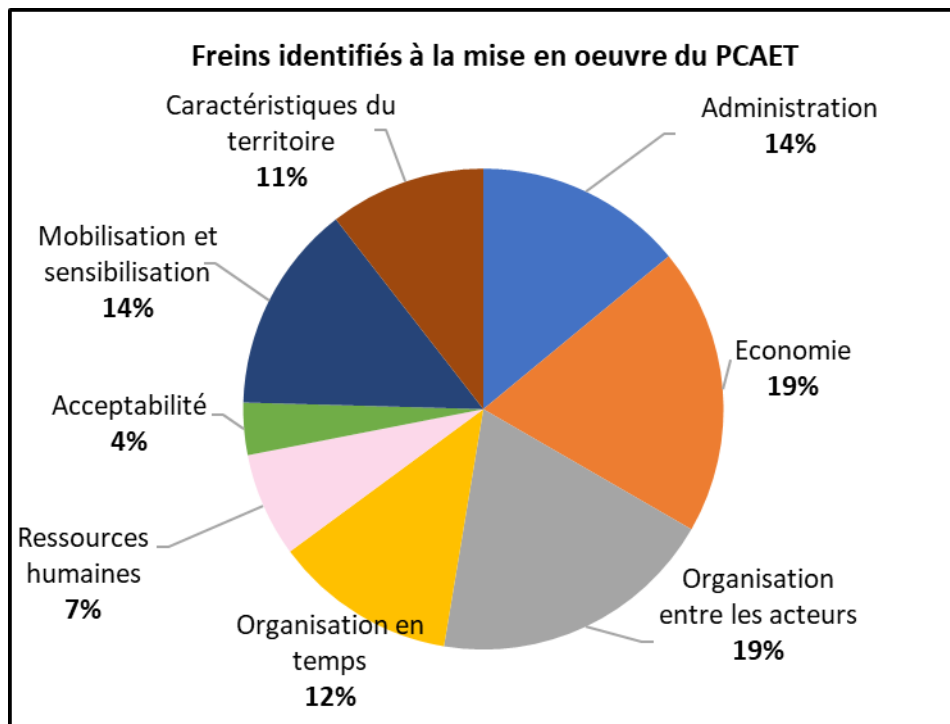


Figure 12. Freins identifiés à la mise en œuvre du PCAET selon leur type

D'après la Figure 12, les freins à la mise en œuvre du PCAET sont très variés.

Les principaux freins sont liés à l'organisation entre acteurs et à l'économie, représentant 38% des freins. La Figure 13 montre que sauf dans l'axe 4, environ 20% des freins de chaque axe sont d'ordre économique. La coordination entre acteurs est rencontrée dans tous les axes, notamment dans l'axe 4 soit environ 35% des freins de cet axe.

Ensuite, les freins secondaires sont liés à l'administration et à la mobilisation des acteurs qui représentent chacun 14% soit 28% des freins au total. Les freins administratifs sont surtout présents dans l'axe 1 et 2, liés aux démarches de demande d'aides pour la rénovation et l'installation d'ENR. Le manque de mobilisation des acteurs est retrouvé dans tous les axes et particulièrement dans l'axe 6. Puis, s'ensuivent les freins liés à l'organisation en temps (12%), retrouvés également dans tous les axes ; et ceux liés aux caractéristiques du territoire (11%), rencontrés dans les axes en lien avec l'aménagement de l'espace et les ressources dont les axes 2, 3, 4 et 5.

Enfin, les freins annexes sont liés au manque de moyens humains dédiés au PCAET rencontrés dans les axes 1, 2 et 5 ainsi qu'à l'acceptabilité des projets. Ils représentent au total 11% des difficultés pour la mise en œuvre du PCAET.

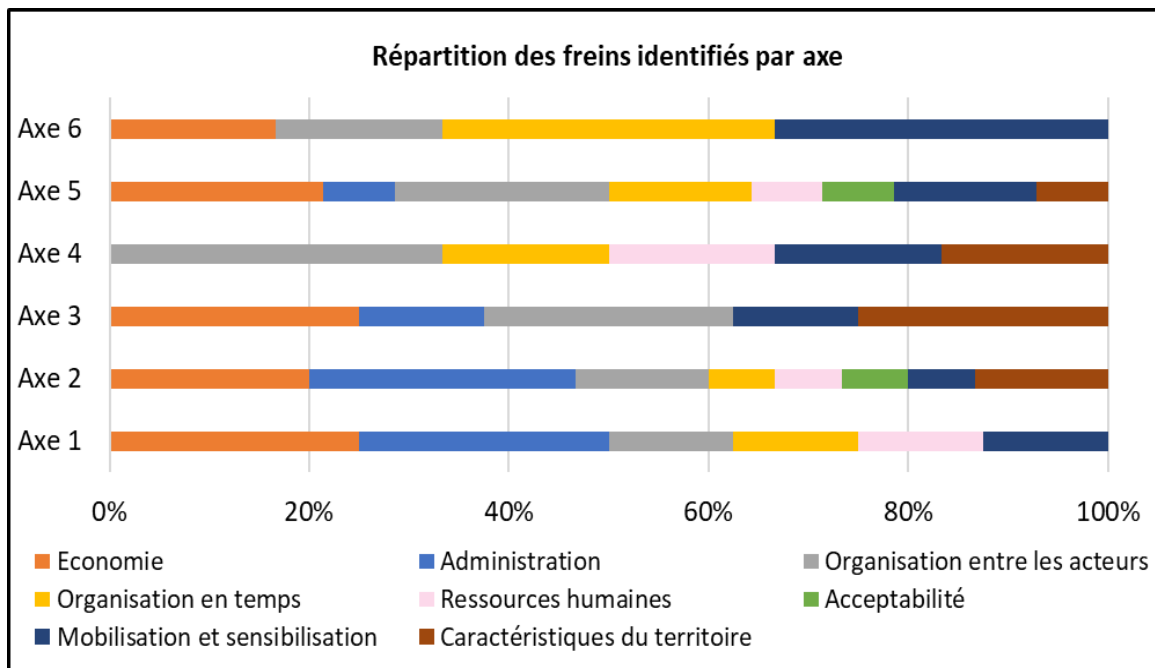


Figure 13. Répartition des freins identifiés par axe selon leur type

4.6.1. Freins administratifs

Les freins administratifs rencontrés sont les suivants :

- Le changement permanent des dispositifs d’aide à la rénovation (changement des règles d’éligibilité, des montants, des procédures...)
- Les démarches administratives pour obtenir des aides à l’installation d’ENR ou d’aides à la rénovation ;
- Les démarchages commerciaux divers qui découragent les porteurs de projets d’installation d’ENR ou de rénovation ;
- La méconnaissance des aides liées aux dispositifs des certificats d’économies d’énergie CEE ;
- La grande complexité de la mise en place des méthaniseurs (intérêt, coût sachant que les petits méthaniseurs ne bénéficient pas de subvention, retour sur investissement, nuisance, acceptabilité du voisinage...) pouvant expliquer que le projet éventuel sur le secteur d’Aubas n’a pas encore vu le jour ;
- La complexité des acquisitions foncières pour la véloroute voie verte ;
- Les longues démarches de concertations pour la création de pistes DFCI face aux enjeux patrimoniaux et environnementaux.

4.6.2. Freins économiques

Les freins économiques rencontrés sont les suivants :

- Le manque probable de budget dédié à l’accompagnement à l’auto rénovation ;
- Les coûts des rénovations énergétiques, pouvant amener à revoir le programme de travaux et réduire la qualité des rénovations ;
- L’investissement important pour l’installation de panneaux solaires par les agriculteurs, qui se tournent de plus en plus vers des tiers investisseurs, qui demandent une surface minimum et peuvent parfois proposer un projet surdimensionné par rapport au besoin agricole ;
- Le montant des investissements pour la méthanisation, avec un modèle économique peu viable ;
- Le coût important des travaux par rapport à un potentiel hydroélectrique présumé faible ;
- Les difficultés de développement du coworking de Montignac après le Covid-19 ;

- Le manque de budget pour financer un poste d'animateur forestier depuis l'arrêt du financement par le programme LEADER en 2020 ;
- Le manque de moyens pour répondre aux demandes des agriculteurs concernant les contractualisations MAEC ;
- La difficulté d'étendre l'achat de matériels labellisés à ce qui coûte plus cher comme le mobilier.

4.6.3. Organisation entre les acteurs

Bien que la CCVH et les acteurs soient impliqués dans leurs actions respectives, le manque de coordination constitue un blocage sur certaines actions :

- Manque probable de coordination avec les partenaires locaux pour mener les animations sur les écogestes ;
- Peu d'échanges entre la CCVH et la société d'économie mixte SEM 24 pour les projets solaires et avec la chambre d'agriculture de la Dordogne, le Grand Site de France et le porteur de projets à Journiac pour les projets de méthanisation ;
- Manque d'informations de la part de la Région sur les navettes estivales au début de sa mise en place, avec un impact sur la promotion de l'offre ;
- Manque de concertation avec les syndicats (EPIDOR et SMBVVD) avant la construction de la véloroute voie verte, dont l'itinéraire a un impact sur les milieux aquatiques ;
- Difficulté d'intervenir à 6 EPCI pour le projet alimentaire territorial (PAT) dans un écosystème d'acteurs préexistant dans lequel il y a déjà des enjeux de coopération/gouvernance et une complexité ;
- Faible représentation des maraîchers locaux dans les réseaux d'agriculteurs supra-territoriaux ;
- Non association de Fibois à l'événement Renov'Tour pour promouvoir les matériaux locaux ;
- Manque de communication ou de diffusion d'informations entraînant une méconnaissance de certains projets comme le programme départemental de plantation de haies par la CCVH ;
- Manque de coordination entre le SMD3 et le SICTOM pour informer les habitants des communes à cheval entre leurs périmètres de collecte respectifs sur les changements dans la gestion des déchets.
- Peu de réponses des producteurs de données pour remplir les indicateurs de suivi ;

4.6.4. Organisation en temps

Les freins liés au temps sont les suivants :

- Mise en place de groupe d'artisans très chronophage ;
- Concrétisation de projet d'énergie citoyenne assez longue ;
- Pas de visibilité sur le calendrier pour le PAT ;
- Travail de longue haleine pour l'évolution des pratiques agricoles ;
- Longue démarche liée aux concertations et aux visites de terrain pour le DFCI avec un projet bloqué pendant un an sur le territoire et qui n'est pas prêt à être déposé ;
- Long travail d'animation sur la contractualisation Natura 2000 ;
- Décalage des données de l'Agence régionale Énergie Climat en Nouvelle Aquitaine (AREC) empêchant une évaluation plus complète du PCAET, les dernières données disponibles datent de 2020.
- Manque de disponibilité des acteurs pour participer aux comités de suivi (taux de participation autour de 60 %) pouvant être lié à un envoi d'invitation tardif par la collectivité.

La crise sanitaire a également eu un impact sur la mise en œuvre générale du PCAET et a freiné certaines actions comme la promotion de l'éco charte des acteurs du tourisme.

4.6.5. Moyens humains

Un manque de moyens humains est observé pour :

- Assurer potentiellement le suivi des travaux en auto-rénovation ;
- Démarcher les communes pour des projets d’installation d’ENR en utilisant le cadastre solaire réalisé sur tous les bâtiments publics ;
- Mener une animation forestière spécifique sur le territoire : un seul animateur au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour tout le secteur de la Dordogne et de Lot-et-Garonne) ;
- Mettre les agriculteurs en réseau pour faire de échanges d’expériences et les accompagner dans des changements de pratiques.

4.6.6. Freins liés à l’acceptabilité des projets

Selon le SMD3, la redevance incitative a été difficile à accepter par les habitants du territoire. La filière de méthanisation présente également des enjeux d’acceptabilité sociétale concernant par exemple les nuisances engendrées.

4.6.7. Mobilisation et sensibilisation des acteurs

Les freins liés à la mobilisation et à la sensibilisation des acteurs sont listés ci-dessous, ils sont plus ou moins en lien avec ceux évoqués précédemment :

- Manque d’intérêt des artisans pour former un groupement, en lien probablement avec les difficultés importantes de la filière : problème de recrutement, d’approvisionnement en matériaux, de délais, des contraintes RGE (Reconnu Garant de l’Environnement), etc. ;
- Habitude de la clientèle touristique « famille » de prendre la voiture même si des alternatives existent comme le train et la navette estivale ;
- Les modèles économiques des filières organisées et le manque de communication sur les évolutions de pratiques agricoles qui fonctionnent, ne favorise pas la sensibilisation des agriculteurs ;
- Manque de sensibilisation et de lien vers les entreprises potentiellement intéressées par la compensation carbone qui n’est pas encore obligatoire ;
- Manque d’engagement du secteur privé pour la médiation entre les acteurs forestiers (appel à projet avec Ecocycle) ;
- Manque d’intérêt des acteurs peu concernés par les actions du PCAET pour participer aux réunions ;
- Manque de confort personnel des agents de la CCVH pour le covoiturage ou pour la voiture électrique.

4.6.8. Caractéristiques du territoire

Les freins liés aux caractéristiques du territoire de la CCVH sont les suivants :

- Impact visuel des panneaux solaires sur un paysage présentant déjà des enjeux importants ;
- Potentiel hydroélectrique des cours d’eau présumé faible ;
- Difficulté de déployer le covoiturage sur le territoire car peu de navetteurs ;
- Difficulté d’élaborer les challenges mobilités en milieu rural ;
- Dangerosité de certaines routes pour le vélo ;
- Profil des candidats (maraichers) non adapté aux fermes proposées à la reprise (dizaine d’ha) ;
- Forêt majoritairement privée et morcelée avec des zonages environnementaux et patrimoniaux empêchant la création de dessertes forestières.

5. APPRECIATION DES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE

5.1. Évolution de la situation énergétique et climatique du territoire

5.1.1. Tendance 2015/2020

Le scénario de transition retenu pour le PCAET fixe des objectifs chiffrés en matière de consommation et de production d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) à différentes échéances temporelles dont 2020, 2025, 2027, 2030 et 2050. Les données de ces indicateurs jusqu'en 2020 ont été obtenues de l'AREC, ce qui permet de mesurer leur évolution depuis 2015, qui est l'année de référence du diagnostic du PCAET. Cela ne prend donc pas en compte les impacts liés au PCAET mis en œuvre seulement à partir de 2020.

Cependant, les valeurs fournies par l'AREC pour 2015 en 2023 sont légèrement différentes des valeurs utilisées lors de l'élaboration du PCAET. Pour analyser correctement l'évolution du territoire entre 2015 et 2020, un ajustement des valeurs du diagnostic a été nécessaire, et donc également celles des objectifs absolus pour 2020 à partir des pourcentages de réduction des émissions de GES et des consommations définis initialement pour l'année en question. Ces pourcentages sont décrits dans les annexes du rapport [Potentiels et stratégie](#) du PCAET (p.55 à 57).

Le Tableau 7 compare les objectifs de réduction fixés pour 2020 par rapport à 2015 et les valeurs réellement observées. Par ailleurs, il est à noter que la particularité de l'année 2020 à cause de la crise sanitaire fait que les données en 2020 ne sont pas très représentatives.

Tableau 7. Tendance observée en 2020 par rapport à l'année de référence 2015

	Emissions de gaz à effet de serre	Consommation d'énergie	Production d'énergies renouvelables	% ENR dans la consommation finale
Valeurs 2015 (PCAET)	114 kteqCO ₂	362 GWh	75,4 GWh	20 %
Valeurs 2015 (AREC 2023)	121 kteqCO ₂	358 GWh	63 GWh *	17,5 %
Objectifs 2020 en % (PCAET)	-2 %	-1 %	/	24 %
Objectifs 2020 ajustés en %	-2 %	-1 %	/	17,7 % **
Objectifs 2020 ajustés en valeurs absolues	118 kteqCO ₂	354 GWh	63 GWh	17,7 % **
Valeurs réelles en 2020 (AREC 2023)	107 kteqCO ₂	373 GWh	68 GWh *	18,2 %
Tendance 2015/2020 (AREC 2023)	-11 %	+4 %	+8 %	+0,7 %

* Les valeurs obtenues sur les biocarburants n'ont pas été prises en compte. En effet, même si l'AREC confirme qu'il y a autant de biocarburants produits en région qu'il y en a de consommé, cette production (8%) n'est pas transposable à l'échelle de la CCVH.

** L'hypothèse considérée est la suivante : le niveau étape de couverture EnR visé est celui pour lequel la consommation énergétique aura été réduit en conformité avec la trajectoire prévue (soit 17,7 % par rapport à la consommation de 354 GWh et à la production d'EnR de 63 GWh).

Émissions de gaz à effet de serre

Les évolutions observées sur la Figure 14 et Figure 15 montrent une réduction de 11% des émissions de GES du territoire entre 2015 et 2020, passant de 121 à 107 kteqCO₂. La baisse des émissions GES est donc en avance sur l'objectif stratégique de presque 10%. Cette baisse est surtout observée dans le secteur résidentiel, probablement du fait d'un report énergétique du fioul ou du gaz vers le bois. Une baisse significative de 10% environ est également observée dans le secteur du transport, liée directement à la baisse du nombre de déplacements durant la crise sanitaire de 2020.

Les émissions du secteur agricole ont également diminué entre 2017 et 2020, ce qui pourrait s'expliquer par un changement de pratique initié sur le territoire. Cependant, malgré une baisse globale des émissions en 2020 liée à la crise sanitaire, celles de l'industrie et du tertiaire ont légèrement augmenté, ce qui reste difficile à expliquer, tout comme la baisse des émissions de l'agriculture en 2016.

Par ailleurs, on constate sur la Figure 15 une baisse importante des émissions non énergétiques de GES (émises en quasi-totalité par le secteur agricole) en 2020, avec une baisse globale d'environ 21% en un an. Faute de données plus précises, cette baisse est là aussi difficile à expliquer. Les émissions de l'agriculture sont malgré cela restées stables entre 2019 et 2020 en raison d'une augmentation concomitante des émissions énergétiques dans ce secteur (voir ci-dessous).

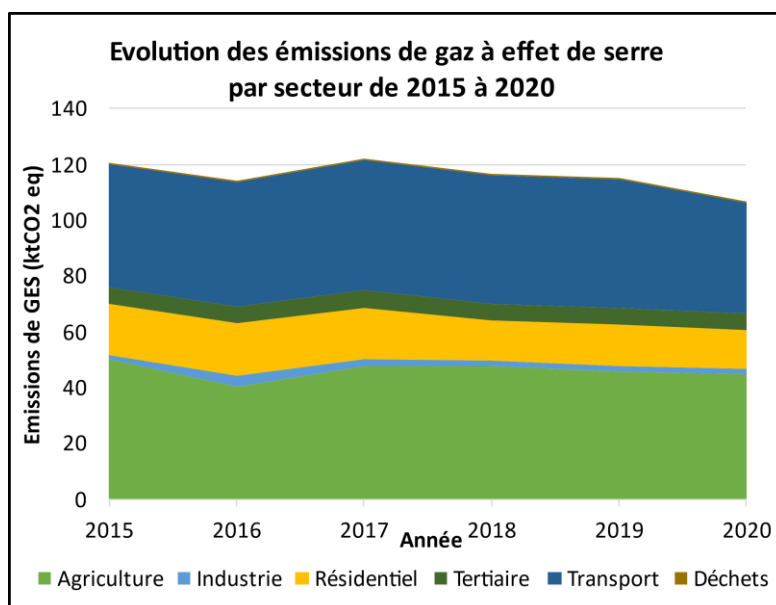


Figure 14. Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur de 2015 à 2020 (Source : AREC)

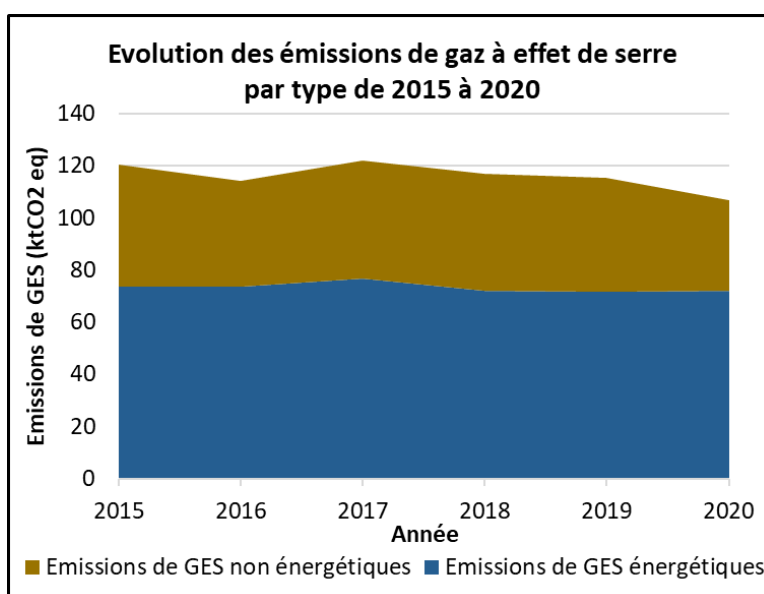


Figure 15. Évolution des émissions de gaz à effet de serre par type de 2015 à 2020 (Source : AREC)

Consommation énergétique

La Figure 16 montre une légère augmentation de la consommation d'énergie sur le territoire passant de 358 GWh en 2015 à 373 GWh en 2020.

Une multiplication par près de 2,5 de la consommation du secteur agricole est observée entre 2019 et 2020. Cette hausse est probablement liée à la consommation d'énergie des serres chauffées, passée de 1 à 32 GWh sur cette période, sans doute en raison de l'installation de nouvelles serres chauffées. Une baisse de -10% de la consommation des transports est enregistrée, notamment à cause du confinement.

La Figure 17 montre qu'il n'y a pas eu d'évolution importante dans la répartition par vecteur de la consommation du territoire de la CCVH entre 2015 et 2020. Le territoire est toujours très dépendant des produits pétroliers en 2020 (50% des consommations) dont la consommation a même légèrement augmenté (de 7 GWh).

Figure 17. Consommation énergétique par vecteur de 2015 – 2020 (Source : AREC)

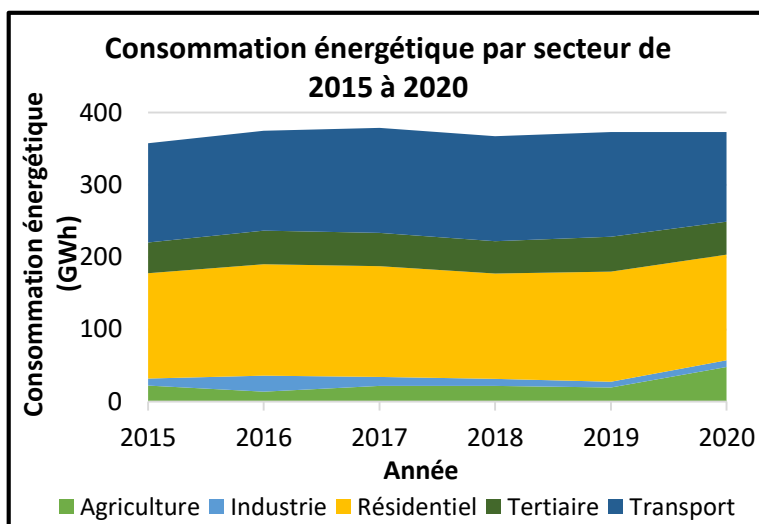
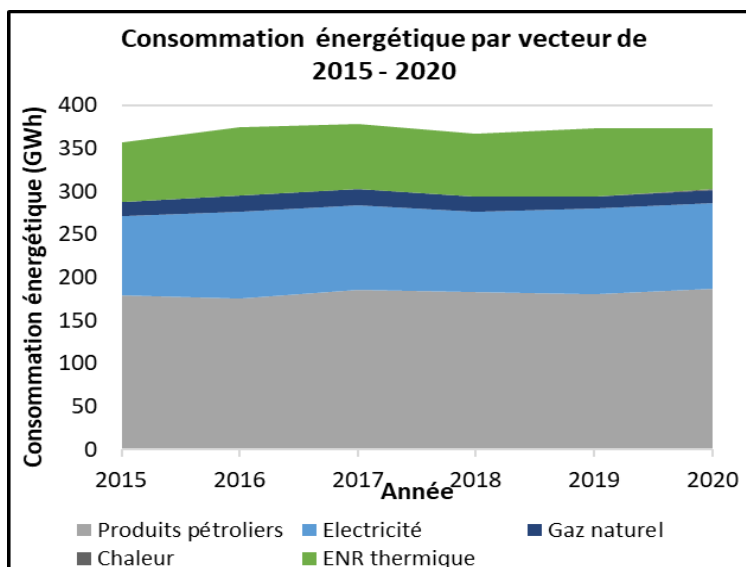


Figure 16. Consommation énergétique par secteur de 2015 – 2020 (Source : AREC)



Production d'énergies renouvelables

La production d'ENR sur le territoire de la CCVH en 2020 a augmenté de 8% par rapport à 2015 avec un taux de couverture de la consommation énergétique finale par les EnR supérieur à la cible envisagée par la stratégie PCAET. Ce taux de couverture aurait été beaucoup plus important (19,2%) si la consommation énergétique n'a pas autant augmenté (Figure 16). D'après la Figure 18, l'évolution suit pour l'essentiel la fluctuation de la production de bois particulier liée probablement aux variations climatiques avec un hiver plus doux, la consommation de bois étant dédiée essentiellement au chauffage. Cette production est complétée par l'hydroélectricité (très fluctuante), le photovoltaïque, la géothermie, les pompes à chaleur ainsi que par la biomasse thermique constituée essentiellement de bois collectif qui a fortement augmenté en 2016. La crise sanitaire de 2020 a sans doute eu un impact sur le temps d'instruction des projets ENR, sur le montage ou encore sur la mise en service des installations.

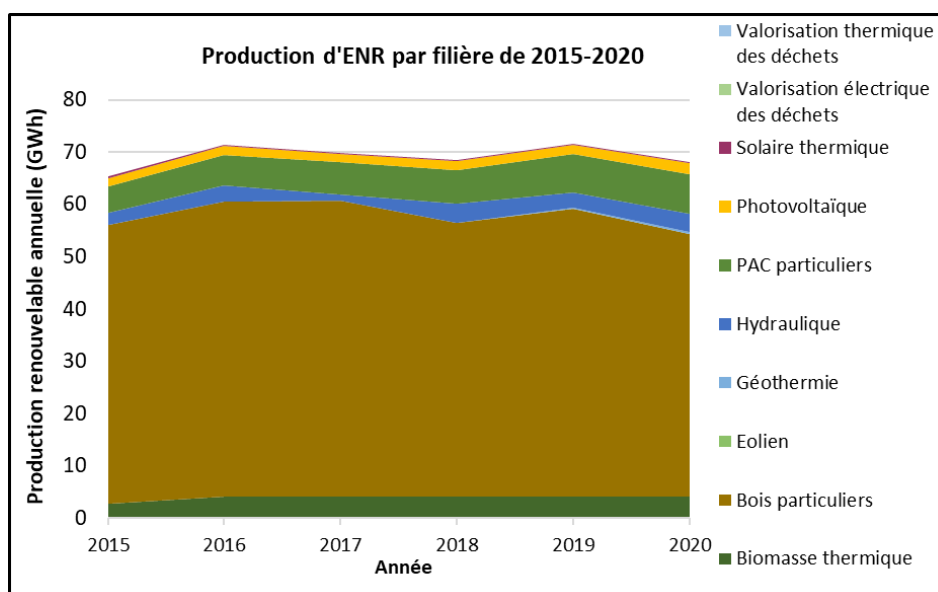


Figure 18. Production d'ENR par filière de 2015-2020 (Source : AREC)

5.1.2. Évolution depuis la mise en œuvre du PCAET

Des données plus récentes ont été obtenues des gestionnaires de réseaux, permettant d'apprécier les évolutions du profil énergétique du territoire de la CCVH de 2018 à 2022 pour la consommation d'électricité et de gaz et la production d'électricité renouvelable.

Consommation énergétique

La Figure 19 montre que l'année 2020 est marquée par une baisse de la consommation globale due au COVID et l'année 2021 par une augmentation de la consommation liée à la reprise progressive des activités.

Dans tous les secteurs, la consommation en gaz est largement plus faible que la consommation d'électricité. Une chute de cette consommation est observée notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire, dès 2019. En 2021, elle n'atteint pas son niveau d'avant covid. Cette baisse est nettement plus importante en 2022, liée en partie à la hausse des prix de l'énergie (conséquence de la guerre en Ukraine) et à un hiver relativement doux. Il s'agit aussi probablement d'une conséquence de la promotion des gestes de sobriété par le gouvernement, qui souhaite réduire la dépendance à la Russie d'une part et se détourner des énergies fossiles pour le climat d'autre part.

La consommation d'électricité quant à elle augmente fortement et atteint un niveau très élevé en 2022 par rapport à 2018 sauf dans le secteur résidentiel où elle diminue fortement. Cette baisse est peut-être liée à la sobriété due à l'inflation et à la communication du gouvernement sur le risque de tension sur le réseau électrique. Dans le secteur industriel, la tendance s'expliquerait par une hausse globale de la production après la COVID. Dans le secteur tertiaire, elle pourrait s'expliquer par les coûts élevés du gaz et du fioul conduisant à un report vers les pompes à chaleur.

Enfin, la consommation d'électricité et de gaz dans le secteur agricole a peu évolué depuis l'adoption du PCAET.

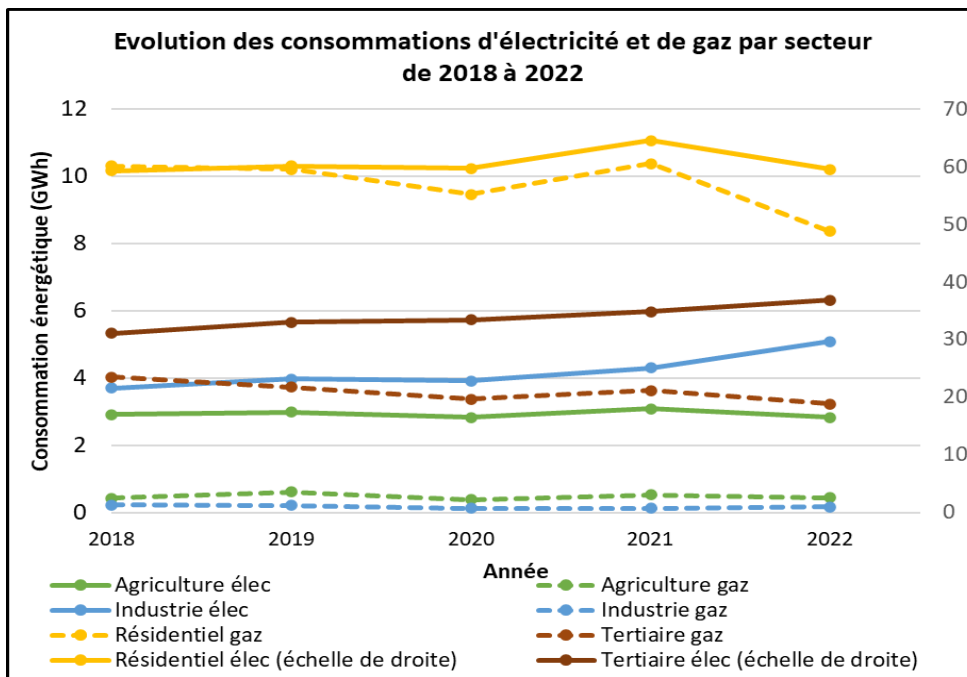


Figure 19. Evolution des consommations d'électricité et de gaz par secteur de 2018 à 2022

Production d'électricité renouvelable

La Figure 20 montre un doublement de la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire de la CCVH depuis l'adoption du PCAET en 2018 avec une forte augmentation depuis 2021. La production hydraulique, relativement stable jusqu'en 2021, a été stoppée en 2022, probablement en raison de la sécheresse intense qui a eu lieu. La filière de type bio énergies (biogaz et biomasse), représentée ici fait partie du mix de production électrique sur le réseau en 2022, ce qui signifie qu'un système de cogénération a été installé et mis en service sur le territoire. Il s'agit probablement du méthaniseur de Journiac.

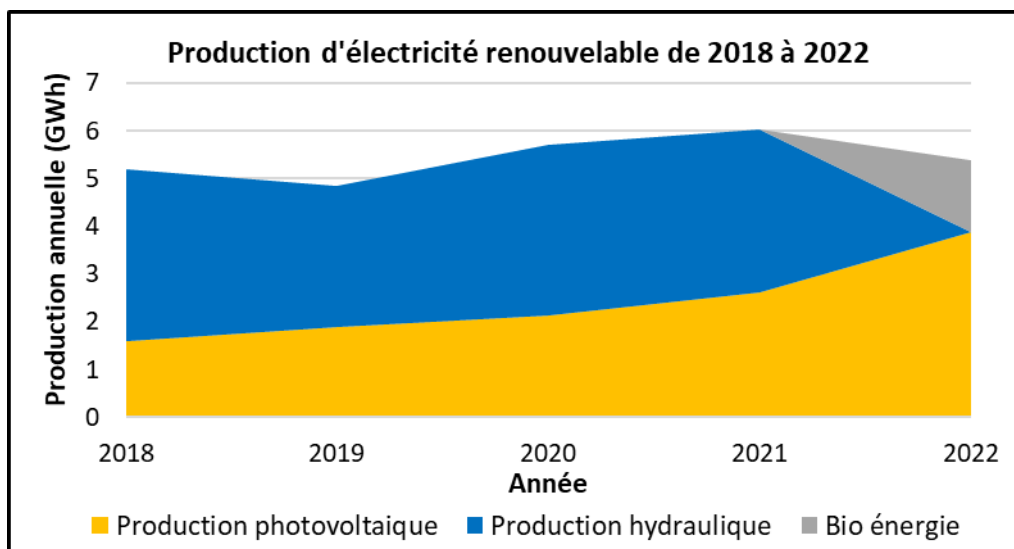


Figure 20. Production d'électricité renouvelable : solaire, hydraulique et bio énergie (Source : Enedis)

5.2. Indicateurs environnementaux

Dix indicateurs ont été définis pour suivre l'impact environnemental des actions du PCAET lors de l'évaluation environnementale stratégique. Ce bilan à mi-parcours a permis de renseigner les valeurs de quelques indicateurs de 2020 jusqu'en 2022. Pour certains, le décalage des données disponibles ne

permet pas de suivre cette évolution tandis que pour d'autres indicateurs, aucune source de données n'a été trouvée, par exemple pour le nombre d'incendies ou le nombre d'inondations ayant eu lieu sur le territoire. Aussi, certaines données n'ont pas pu être collectées auprès des organismes spécialisés dans le cadre de cette mission bien qu'elles soient probablement accessibles, comme les indicateurs sur l'eau. Pour compléter ces indicateurs, la CCVH pourrait par exemple contacter l'Organisme unique de gestion collective Dordogne (OUGC) ainsi que les différents syndicats de gestion du réseau sur le territoire et croiser leurs données. Enfin, **certains indicateurs ont dû être modifiés et adaptés aux données disponibles, ils sont indiqués en vert** dans le Tableau 8.

Le Tableau 8 montre que :

- ➔ Le territoire de la CCVH a été touché par des incendies entre 2020 et 2022 sur les communes de Mauzens-et-Miremont, Peyzac-le-Moustier, Plazac et Saint-Léon-sur-Vézère. Il semble néanmoins avoir été épargné par les gros incendies pendant les épisodes caniculaires de 2022. En effet, environ 313 ha de forêts ont été brûlés en Dordogne en 2022 contre 45 ha et 67 ha en 2020 et 2021.

Tableau 8. Evolution des indicateurs environnementaux du PCAET de 2020 à 2022

	Indicateurs	Valeurs 2020	Valeurs 2021	Valeurs 2022	Source
Biodiversité et continuité écologique	Surface passée en Natura 2000 depuis 2020 / Surfaces Natura 2000 (ha)	16032 ha		15991 ha	INPN, EIE PCAET et PLUi
	Surface forestière (%)				
Eau et ressources naturelles	État quantitatif des masses d'eau du territoire (%)				
	Volume d'eau prélevé dans les captages alimentant le territoire (m ³)				
Risques majeurs et aménagement du territoire	Nombre d'incendies / Surfaces parcourues par le feu (ha)	0,03 ha	1,52 ha	0,04 ha	BDIFF
	Nombre d'inondations				
	Surface annuelle artificialisée (ha/an)	22 ha	25 ha		Cartagène
Activités humaines	Part des surfaces agricoles et naturelles (%)				
	Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale (%) par rapport à la SAU totale / Surface agriculture biologique ou en conversion (ha)	1148 ha	1210 ha	1598 ha	Agence Bio
	Nombre de touristes par an / Nombre d'entrées comptabilisées sur les sites touristiques du territoire de la CCVH	<i>Pas de données*</i>	<i>Pas de données*</i>	1 488 290	Office de Tourisme

* Les données pour 2020 et 2021 n'ont pas été produites car sur cette période de crise sanitaire, l'enquête auprès des sites touristiques a été difficile. Les données n'auraient pas été pertinentes.

- ➔ La surface Natura 2000 sur le territoire a diminué de 40 ha (-0,25%).
- ➔ La surface artificialisée du territoire a augmenté de 1,12% en un an. La Figure 21 montre une forte augmentation de la surface artificialisée annuellement depuis l'élaboration du PCAET

en 2018. Le niveau atteint se rapproche des valeurs observées il y a 10 ans, avant la baisse importante constatée en 2011. Ces espaces artificialisés sont notamment liés à la construction d'habitat, qui augmente depuis 2019 (passage de 7 à 23 ha consommés).

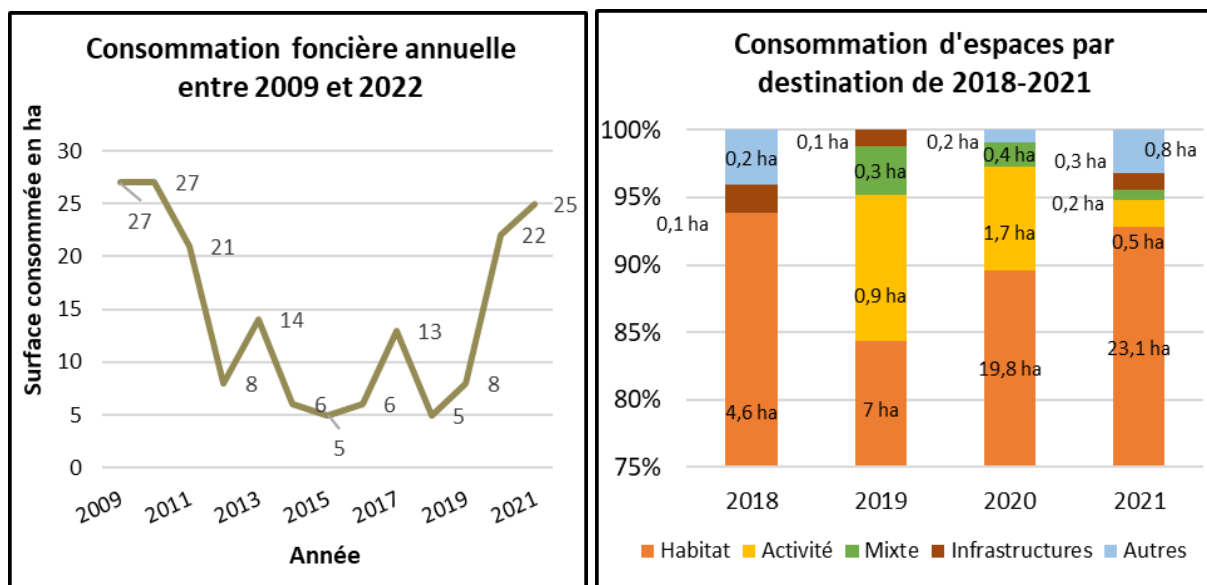


Figure 21. Consommation totale d'espace de 2009-2021 (à gauche) et consommation par destination de 2018-2021 (à droite) (Source : Cartagène de Cerema)

- ➔ La surface agricole biologique a augmenté de 39% entre 2020 et 2022 sur le territoire. Malgré la difficulté de mettre en place des actions et un accompagnement sur l'évolution des pratiques culturales, ce chiffre confirme que les agriculteurs passent tout de même à l'action.
- ➔ Enfin, la fréquentation touristique du territoire a fortement baissé en 2020 à cause de la crise sanitaire par rapport aux années précédentes, avec 96 651 visiteurs en 2019 et 102 794 visiteurs en 2018. Cette fréquentation a légèrement augmenté en 2021 et 2022 sans atteindre le niveau d'avant-covid. Pour rappel, il s'agit de la fréquentation de la Vallée de Vézère qui inclut la CCVH et la CC du Terrassonnais Haut Périgord Noir.

5.3. Implication des acteurs du territoire

En dehors de l'implication des acteurs dans la mise en œuvre du PCAET (cf. 7.2.3), nombre d'entre eux réalisent aussi leur propre démarche de transition.

Les professionnels du tourisme, premier secteur économique de la Vallée de la Vézère, sont fortement engagés pour l'environnement. L'Office de tourisme a intégré le développement durable dans sa stratégie touristique et accompagne les acteurs dans leur démarche afin de faire de la Vallée de la Vézère une destination durable. Sur les 18 signataires de l'éco charte mise en place, 14 sont sur le territoire de la CCVH dont des campings, des domaines, des gîtes et une ferme. Certains acteurs se sont lancés dans des démarches plus poussées avec des labels exigeants. Le territoire compte alors 5

structures labellisées NF Environnement⁷, 2 structures ayant l'Ecolabel Européen⁸, 5 structures labellisées Clef Verte⁹ et 1 parc labellisé Green Globe¹⁰.

La labellisation Grand Site de France est une des particularités de la Vallée de la Vézère. Cette démarche est animée et coordonnée par le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) avec des thématiques qui recoupent celles du PCAET (cf. 11.2). Des événements liés à la transition écologique sont ainsi organisés par le PIP, par exemple une balade accompagnée pour découvrir le bioclimatisme lors des journées nationales de l'architecture.

Les acteurs départementaux sont aussi dynamiques sur le territoire de la CCVH. Le SMD3 mène par exemple des animations diverses sur les déchets (visites de centres, ateliers de compostage, camion pédagogique). De nombreuses institutions et associations interviennent lors de la semaine européenne du développement durable comme le Département, le SICTOM, le SMBVVD... Le SDE 24 organise par ailleurs plusieurs événements sur la transition en Dordogne comme des ateliers de transition tous les 5 mois et les COP tous les deux ans.

En outre, certains commerçants du territoire sont engagés dans la valorisation de l'économie de proximité en promouvant les produits locaux et artisanaux. Certains engagent également une réduction des déchets dans leur commerce. Quant aux entreprises, le SEM 24 a déclaré 10 projets d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en cours avec les privés.

5.4. Synthèse de la dynamique du territoire

Sauf pour la consommation d'énergies, le territoire de la CCVH s'aligne sur les objectifs de 2020 fixés dans le PCAET. Il est à noter que les objectifs absolus ont été ajustés par rapport aux données de l'AREC pour l'année de référence. En termes de consommation énergétique, la consommation d'électricité a globalement augmenté sauf dans le secteur agricole où elle est stable depuis 2018 tandis que la consommation de gaz a diminué depuis 2019 dans tous les secteurs notamment dans le résidentiel et le tertiaire.

Le contexte sanitaire et géopolitique des trois dernières années ne permet pas d'apprécier l'évolution réelle du profil énergétique du territoire depuis la mise en œuvre du PCAET.

Par ailleurs, le territoire de la CCVH a vu ses surfaces agricoles en bio et son artificialisation des sols augmenter entre 2020 et 2022.

⁷ NF Environnement : Label écologique français pour les produits et les services (utilisés dans le cadre professionnel ou privé) plus respectueux de l'environnement.

⁸ Ecolabel européen : Seul label écologique officiel commun à l'ensemble des pays de l'UE promouvant une production et consommation responsables.

⁹ Clef verte : Label international de tourisme durable ayant pour mission d'accompagner et de valoriser les établissements touristiques dans la réduction de l'impact de leur activité sur l'environnement.

¹⁰ Green Globe : Label international de tourisme garantissant une réduction des impacts tout au long du cycle de vie (réductions des consommations d'eau et d'énergie, de la production de déchets, des impacts environnementaux des produits utilisés).

6. BILAN DU ROLE DE COORDINATEUR DE LA CCVH

Cette analyse est basée sur une partie du référentiel Climat-Air-Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME, plus précisément sur le domaine 5. Organisation interne. Elle permet d'évaluer l'organisation de la collectivité autour des sujets traités par le PCAET.

6.1. Ressources humaines

6.1.1. Référente du PCAET

Le PCAET de la CCVH est coordonné par Marie-Laure Villesuzanne, dont le poste est en grande partie dédié au développement des projets du PCAET et au travail transversal de suivi et d'animation sur le territoire et au sein de la collectivité. Elle tient à jour un tableau de suivi du PCAET (sauf pour les indicateurs environnementaux), ce qui permet d'avoir une vision globale de l'avancement de la mise en œuvre du PCAET.

Le Vice-président au développement durable est investi sur le suivi et l'accompagnement des services mais aussi sur la mobilisation des groupes de travail : mobilité, EnR et déchets.

6.1.2. Implication des services

Les services de la CCVH sont représentés par l'organigramme ci-dessous (Figure 22). Huit services sont impliqués dans les actions du PCAET :

- Le service développement territorial (dont la cheffe de projet est la référente du PCAET) :
 - o Le suivi et la coordination des actions sont réalisés par la référente du PCAET ;
 - o Une chargée de mission, force de proposition, est dédiée à l'axe sur la mobilité ;
 - o Une animatrice développement durable est en charge de l'organisation d'animations, de la sensibilisation de ses collègues et du grand public (*tout le PCAET*) ;
 - o Un animateur dédie quelques heures par semaine à la promotion du ménage sain sur le territoire (*action 5.7*).
- Le service développement économique, sollicité par la référente du PCAET en fonction des besoins (*actions 1.4, 4.1*). Les enjeux du PCAET ne sont pas forcément toujours pris en compte.
- Le service technique avec un agent missionné sur l'entretien du parc de vélo et de la voie verte (*action 3.2*).
- Le service voirie avec un agent engagé dans le suivi des travaux de la vélo route voie verte et l'animation d'atelier de remise en selle (*action 3.2*).
- Le service habitat avec des agents dédiés à l'accompagnement des ménages pour leurs rénovations (*actions 1.1, 2.2*).
- Le service urbanisme, sollicité par la référente du PCAET en fonction des besoins (*actions 2.1, 3.2, 5.1*).
- France Services dont les agents sont sollicités par le service habitat (*action 1.1*).
- L'Office de Tourisme Lascaux Vallée Vézère (*actions 3.1, 3.2, 4.1*). Un suivi partenarial avec la CCVH est mis en place afin que la question climatique reste toujours au centre des réflexions.

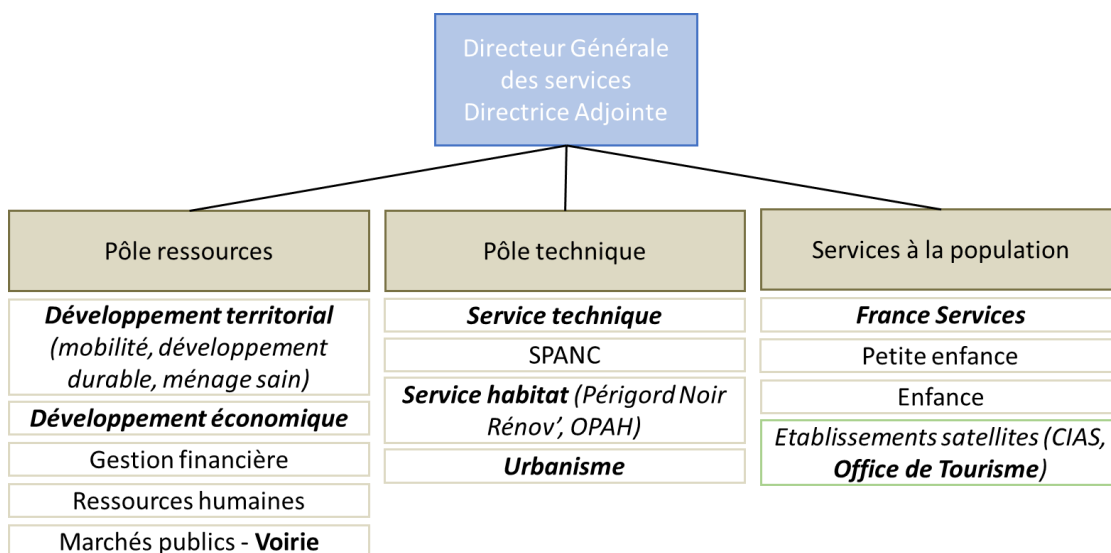


Figure 22. Organigramme de la CCVH avec les services impliqués dans le PCAET en gras

6.1.3. Compétences liées au PCAET

Parmi les cinq compétences obligatoires et les douze facultatives de la CCVH, le PCAET mobilise les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :
 - Urbanisme (*actions 2.1, 3.2, 5.1*)
 - Développement économique (*actions 1.4, 4.1*)
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (*action 5.5*)
 - Collecte et traitement des déchets (*action 5.6*)
- Compétences facultatives :
 - Protection et mise en valeur de l'Environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (tout l'axe 1 et 5)
 - Politique du logement et du cadre de vie (*action 1.1*)
 - Voirie (*action 3.2*)
 - Aménagement numérique (*action 3.3*)
 - Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière (*action 5.2*)
 - Organisation de la mobilité (tout l'axe 3).

6.2. Pilotage, suivi et évaluation du PCAET

6.2.1. Suivi du PCAET

Deux instances ont été mises en place pour piloter la démarche PCAET :

- Un comité de pilotage composé d'élus et d'agents de l'intercommunalité, mais aussi de partenaires (DREAL, ADEME, DDT, SDE24, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Dordogne). Ce comité a pour but de suivre et de piloter l'avancement du PCAET et se réunit en principe une fois tous les deux ans.
- Un comité de suivi annuel composé de l'ensemble des acteurs du PCAET c'est à dire les membres du comité de pilotage et tous les partenaires concernées par le PCAET (porteurs et partenaires d'actions). Il a pour but de suivre l'avancement du programme d'actions, de faire un point sur les difficultés rencontrées et de faire des propositions de modifications d'actions si nécessaire.

Le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises durant l'élaboration du PCAET, pendant lesquels le Président, les deux élus référents du PCAET, les membres de la commission PCAET et les techniciens de la CCVH étaient présents. Aucun COPIL n'a été organisé depuis l'adoption du PCAET car il n'y a pas eu de besoin. Seul le comité de suivi a eu lieu chaque année depuis 2020, regroupant :

- Les élus de la CCVH concernés par le : Président, 5 Vice-Présidents, et 6-7 élus volontaires ;
- Les services de la CCVH concernés par le PCAET : la direction et les services développement territorial (cheffe de projet, chargée de mission mobilité, animatrice développement durable et animateur ménage sain), développement économique (depuis 2022), urbanisme et habitat ;
- Tous les partenaires et acteurs du PCAET.

Les comités de suivi de 2021 et de 2022 ont réuni respectivement 24 et 20 participants. Ces réunions ont permis de réaliser un bilan de l'avancement des actions du PCAET mais aussi d'exposer ensemble les perspectives pour les années suivantes. Selon la référente du PCAET, les services de la CCVH sont dans l'ensemble assez impliqués et le président et les Vice-Présidents concernés sont actifs dans la démarche.

6.2.2. Évaluation du PCAET

Le bilan à mi-parcours du PCAET est l'objet même de cette mission, pour laquelle la CCVH a sollicité un bureau d'études et a mobilisé l'équipe projet du PCAET, les services ainsi que les acteurs et partenaires de la démarche.

6.3. Exemplarité de la collectivité

D'une part, les élus et les services de la CCVH sont sensibilisés aux questions autour du climat-air-énergie dans le cadre de l'axe 6. *Animer, communiquer et faire preuve d'exemplarité* du PCAET. En dehors du guide des écogestes au bureau réalisé en interne, certains sont par exemple formés au nettoyage sain, au tri sélectif ou encore à l'écoconduite. Une quinzaine d'agents ont aussi participé à la Fresque du Climat animé par le Département en 2022. Des changements de pratiques sont également observés au sein de la collectivité comme la promotion du covoiturage, le télétravail ou l'achat de voitures électriques par les communes.

D'autre part, la CCVH intègre la transition énergétique dans ses marchés publics quand c'est possible (*mesure 6.4.1*), notamment par l'inclusion de critères environnementaux dans la notation permettant de faire le choix entre les entreprises soumissionnaires.

6.4. Budgétisation du PCAET

Des moyens financiers ont été débloqués en investissement et en fonctionnement depuis l'adoption du PCAET, notamment près de 2 500 000 € pour la véloroute voie verte. Le détail des budgets alloués aux actions du PCAET est décrit dans la partie 8.2.

7. IMPLICATION DES ACTEURS DANS LE PCAET

7.1. Mobilisation des communes

La mobilisation des élus du territoire de la CCVH est difficile à évaluer car il n'y a pas eu d'entretiens avec les communes au cours de la mission. Outre les éléments à disposition (comptes-rendus, bilans, conventions, etc.), cette analyse est en partie basée sur la mobilisation théorique des communes autour du PCAET.

Sur les 26 actions du PCAET, les communes de la CCVH sont concernées par 16 actions, la plupart en tant que partenaires. Elles sont néanmoins porteuses de 6 mesures du PCAET dont les 4 mesures de l'action 1.2. *Améliorer la gestion énergétique du patrimoine des communes* et deux de l'action 2.1. *Favoriser le développement d'électricité photovoltaïque*.

Dans les faits, les communes ont été concrètement impliquées dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- *Action 1.2. Favoriser le développement d'électricité photovoltaïque.* Toutes les communes sont bénéficiaires du Paquet Energie Climat signé entre le SDE 24 et la CCVH. Le Tableau 5 montre le nombre de communes qui ont sollicité et bénéficié des études énergétiques du SDE 24. Par ailleurs, 6 communes ont engagé des travaux de rénovation énergétique avec le soutien du Département et de l'Etat.
- *Action 3.1. Favoriser les transports partagés et 3.2. Encourager les déplacements doux.* Trois communes « pôles » ont été interviewées dans le cadre du diagnostic du Plan de Mobilité simplifié de la CCVH (Le Bugue, Les Eyzies et Montignac-Lascaux).
- *Action 5.2. Mettre en place une gestion durable de la forêt et limiter le risque incendie.* Sachant qu'il y a 4 projets de création de pistes DFCI sur le territoire, les communes concernées sont impliquées dans l'information des propriétaires riverains, l'obtention des autorisations de passage et les concertations sur les enjeux environnementaux et patrimoniaux des projets.
- *Action 5.3. Protéger la biodiversité ordinaire.* Les communes ont participé aux inventaires organisés dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale. Quelques élus ont été désignés ambassadeurs de la biodiversité comme le maire de Limeuil ou encore le maire adjoint de Valojoux. Enfin, 24 élus municipaux volontaires ont été formés et sensibilisés aux enjeux de la préservation des différents habitats.
- *Action 5.5. Préserver la ressource en eau et limiter les risques inondation.* En partenariat avec le SMBVVD, la CCVH et le Grand Site de France, les communes riveraines participent au nettoyage de la Vézère chaque année. En 2022, le nettoyage s'est déroulé sur plusieurs secteurs : Montignac-Lascaux, St Léon sur Vézère, Les Eyzies, Le Bugue et Condat sur Vézère.
- *Action 5.7. Limiter l'usage de produits toxiques courants.* Depuis 2021, 17 communes du territoire se sont engagées dans le nettoyage sain et ont été labellisées (cf. 4.4).
- *Action 6.3. Communiquer sur la transition énergétique.* Depuis son adoption, la CCVH communique régulièrement sur les actions liées au PCAET. Certaines communes participent à la diffusion de ces informations sur leur site internet. Par exemple, la commune de Rouffignac a publié un article sur Périgord Noir Rénov', Fanlac sur l'Atlas de la Biodiversité Communal, Savignac de Miremont et Montignac-Lascaux sur la consultation publique du Plan de Mobilité Simplifié, la commune de Mauzens et Miremont sur les services de l'habitat et enfin celle de Saint-Chamassy qui communique sur l'habitat, France services et la vélo route et qui expose aussi l'ensemble des services de la CCVH sur son site internet.

7.2. Mobilisation des partenaires

Cette partie analyse d'une part le niveau de participation des partenaires aux réunions sur le PCAET, et d'autre part leur implication dans la mise en œuvre du PCAET.

7.2.1. Élaboration du PCAET

Neuf réunions ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PCAET dont :

- Trois comités de pilotage ;
- Six ateliers thématiques : rénovation énergétique ; forêt ; biodiversité, ressource et risques naturels ; aménagement, mobilité et grandes ENR ; économie tourisme et agriculture.

Trois concertations à l'échelle supra-EPCI ont également été organisées à l'initiative du SDE 24 qui ont réuni les acteurs départementaux et régionaux comme le Département, la Région, les chambres consulaires, l'ADEME, etc.

Quant aux réunions de concertation locale, le taux de participation varie entre 40% et 65%. Ce taux est obtenu en faisant le ratio entre le nombre de présents et le nombre d'invités à ces réunions. La Figure 23 montre que presque la moitié des participants sont des acteurs et partenaires du PCAET. Ils étaient notamment présents dans les comités de pilotage et particulièrement à l'atelier 4 sur l'aménagement, la mobilité et les grandes ENR. Pour rappel, les acteurs invités sont différents selon les ateliers thématiques, permettant de mobiliser un maximum d'acteurs sur le territoire autour du PCAET. 67 acteurs ont été au total invités à ces réunions.

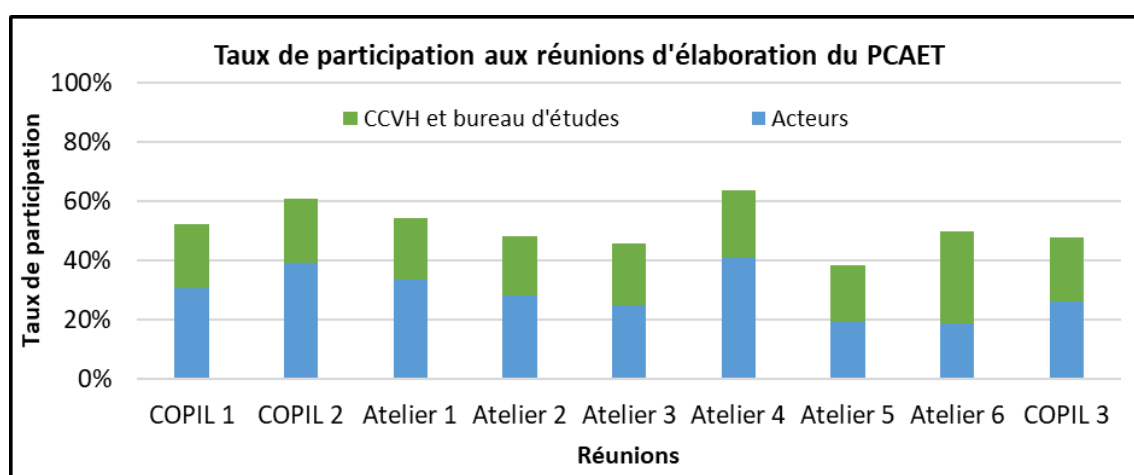


Figure 23. Taux de participation aux réunions d'élaboration du PCAET

7.2.2. Suivi du PCAET

Comme évoqué précédemment, deux comités de suivi ont eu lieu depuis l'adoption du PCAET. Une dizaine de partenaires étaient présents à chaque fois : 13 au premier comité de suivi et 10 au second. Ces réunions ont permis de discuter de l'avancement des actions du PCAET et, pour les acteurs, de faire part de leurs projets à la CCVH.

Par ailleurs, il n'y a pas de réunions bilatérales organisées avec les partenaires du PCAET, mais certains sont rencontrés régulièrement dans d'autres cadres (guichet unique du Grand Site de France, Plan de mobilité simplifié de la CCVH, réunions autour de la loi d'accélération des ENR...), ce qui permet des échanges sur la démarche.

L'évaluation à mi-parcours du PCAET a permis de faire un point sur la participation des acteurs interviewés aux réunions autour du PCAET. Pour rappel, 14 acteurs ont été interviewés, soit au total 17 personnes. La Figure 24 montre que sur cet échantillon, quatre personnes ont participé à tous les comités de suivi. 28% ont participé à un des deux comités de suivi, soit 5 personnes. D'après les entretiens, l'absence à ces réunions est liée soit à l'indisponibilité des acteurs, soit à l'arrivée récente de la personne au sein de sa structure. La majorité des acteurs participe néanmoins à d'autres réunions liées au PCAET (61% des personnes interviewées).

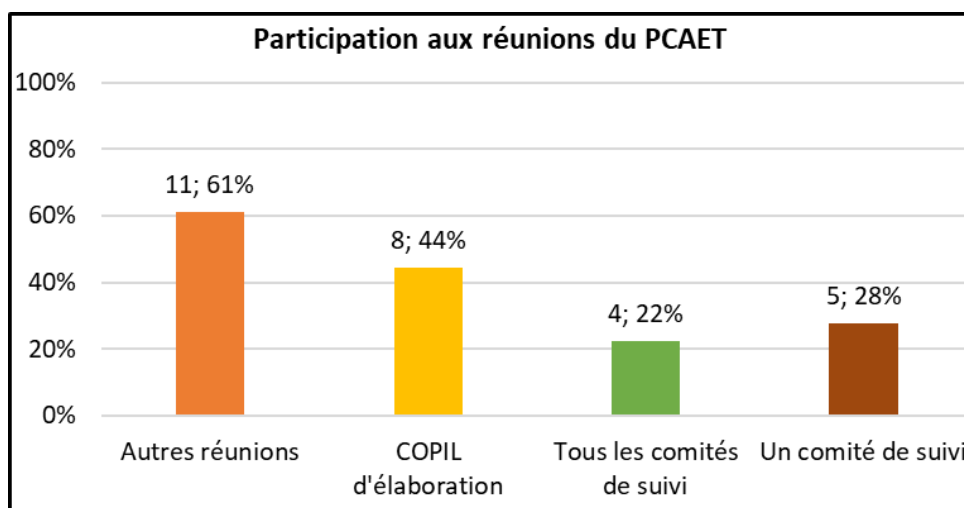


Figure 24. Participation des acteurs interviewés aux réunions du PCAET

En outre, les acteurs interviewés affirment connaître le PCAET de la CCVH, au moins les actions qui les concernent. Ceux qui étaient présents à l'élaboration du PCAET ont pour la plupart participé à la rédaction des fiches action.

7.2.3. Mise en œuvre du PCAET

Environ 40 acteurs ont concrètement contribué à la mise en œuvre des actions du PCAET. Certains d'entre eux n'étaient pas prévus à l'élaboration du PCAET et ont été associés plus tard.

Institutions et collectivités nationales et supranationales : ANAH, UE (projet LIFE), SAFER,

Institutions et collectivités régionales : Région, Nouvelle Aquitaine Mobilité, FAUNA (observatoire porté par l'Université de Bordeaux), Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique,

Institutions et collectivités locales : Département, Pays du Périgord Noir, EPCI du Périgord Noir, communes, RDE 24, SDE 24, DDT, EPIDOR, Syndicat Périgord Numérique, SMD3, SICTOM Périgord noir, FD CUMA.

Associations : CEN, e-graine Nouvelle Aquitaine, Dorémi, Le Randal, LPO, Cistude nature, association pour les enfants du Pays de Beleyme, Le pied allez triez, Happy cultors, SOLIHA, CrDA, SMO DFCI, ECLAS.

Acteurs économiques ou professionnels : Provicis, Chambre d'Agriculture, CAUE, SEM 24, Green on, Office de Tourisme Lascaux Vallée Vézère, PIP, City'Zen.

7.3. Mobilisation du grand public

Les habitants ont été associés à l'élaboration du PCAET à travers la consultation réglementaire du public organisée entre novembre et décembre 2019, pendant laquelle une seule contribution a été reçue. Néanmoins, ils ont été plus impliqués dans la mise en œuvre de certaines actions du PCAET. Les implications du grand public sont listées ci-dessous :

- Enquête auprès des propriétaires de logements vacants dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'un programme de rénovation de l'habitat (*mesure 1.1.2*)
- Création d'une association d'énergie citoyenne (*mesure 2.1.2*)
- Enquête auprès des habitants pour le diagnostic du PDMS, avec 262 réponses (*mesure 3.1.1*)
- Concertation avec les propriétaires sur le tracé de la véloroute voie verte et enquête publique (*mesure 3.2.1*)
- Recherche d'un local de coworking par un groupement d'habitants en 2021 (*mesure 3.3.2*)
- Concertation et enquête publique unique du PLUi via la commission d'enquête (*action 5.1*)

- Sollicitation des propriétaires sur la création de pistes DFCI (*mesure 5.2.2*)
- Inventaire des taxons¹¹, ambassadeurs de la biodiversité dans le cadre de l'ABC : un ambassadeur citoyen par commune et des enfants ambassadeurs des centres de loisirs (*mesure 5.3.3*)
- Animation sur la faune et la flore dans le cadre du « printemps de la biodiversité » avec 485 participants (*mesure 5.3.4*)
- Nettoyage de la Vézère en canoë rassemblant 250 bénévoles (*action 5.5*)
- Enquête auprès des usagers dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative (*mesure 5.6.1*).

¹¹ Taxons : Ensemble d'êtres vivants partageant certaines caractéristiques, à partir desquelles est établie leur classification.

8. MOYENS MIS EN PLACE

8.1. Moyens humains

Les ressources humaines mobilisées dans la mise en œuvre du PCAET sont difficiles à estimer car les acteurs ne comptent pas de moyens humains dédiés au PCAET. Pour la plupart, les actions du PCAET font partie de leurs missions générales, le temps et les moyens humains dédiés à cette démarche ne sont donc pas distingués. Pour les acteurs départementaux, les moyens sont en général comptés à l'échelle de toute la Dordogne, sans faire de distinction n'est faite entre les territoires.

Ce bilan a permis de faire le point sur les moyens humains mobilisés par la collectivité et les acteurs interviewés :

- CCVH : 8,7 ETP dédiés aux actions du PCAET répartis comme suit :
 - La référente du PCAET qui travaille à 90% sur la démarche ;
 - 1 ETP chargée de mission mobilité ;
 - 0,5 ETP service urbanisme pour le PLUi
 - 0,4 ETP animatrice développement durable ;
 - 0,2 ETP animateur nettoyage sain ;
 - 0,4 ETP service technique vélo et voie verte ;
 - 0,3 ETP service voirie pour les travaux de la vélo route voie verte ;
 - 1,5 ETP sur l'OPAH ;
 - 3,5 ETP sur la plateforme Périgord Noir Rénov' portée par la CCVH.
- SDE 24 : 9 personnes sur la rénovation énergétique et la planification en Dordogne
- SEM 24 : 15 personnes qui travaillent sur les énergies renouvelables en Dordogne
- Office de tourisme Lascaux Vallée Vézère : un référent par thématique (développement durable, vélos électriques, randonnées, promotion/communication, etc.)
- CRPF : 2 personnes dont 1 ingénieur forestier et 1 animateur (sur tout le secteur de la Dordogne et de Lot-et-Garonne).
- Fibois : 1 personne
- SMO-DFCI : 1 personne
- Pays du Périgord Noir :
 - 1 chargé de mission SCoT qui travaille sur la mobilité et la forêt
 - 1 chargé de mission économie accueil emploi formation sur le PAT
- Chambre d'Agriculture : un chargé de mission par thématique (eau, énergie, pastoralisme, CLIT...). Le PCAET étant très transversal, il touche plusieurs départements de la CA 24 dont les départements environnement et foncier, filières et production, compétitivité et la direction (circuits-courts).
- EPIDOR : 3 personnes

Ce sont donc au moins 46 personnes qui contribuent de près ou de loin à la mise en œuvre du PCAET de la CCVH.

8.2. Moyens financiers CCVH

Le budget prévisionnel défini lors de l'élaboration PCAET pour sa mise en œuvre est d'environ 10,8 M€ de 2020 à 2025. Ce budget concernait uniquement les dépenses des communes et de la CCVH, et couvrait seulement 17 actions sur les 26 actions programmées. En effet, aucun budget prévisionnel n'a été défini pour les actions liées à la montée en compétence des artisans (*action 1.4*), au développement des ENR dans le résidentiel (*action 2.2*), aux réseaux de distributions d'énergies (*action 2.5*), à la diminution des véhicules à moteur (*action 3.4*), à la planification d'un aménagement durable (*action 5.1*), à la préservation des ressources en eau (*action 5.5*), à la gestion des déchets (*action 5.6*), au suivi et à l'animation du PCAET (*actions 6.1 et 6.2*). Parmi ces 9 actions non budgétées, certaines ne nécessitent pas de budgets en particulier comme les actions *5.1, 6.1 et 6.2*

tandis que d'autres sont portées par des partenaires tels que le SDE 24, le SMD3, le SMBVVD, etc. ce qui explique le fait que leurs budgets n'ont pas été définis. Le budget prévisionnel pour le PCAET de 2020 à 2023 est de 5,57 M€, dédié à 74% à l'axe sur la mobilité (Figure 25).

Les dépenses réelles de 2020 à 2023 ont été calculées dans le cadre de ce bilan à mi-parcours à partir des informations fournies par la référente du PCAET dans le tableau de bord et de suivi. Les montants présentés correspondent au coût total des actions financées par la CCVH, sans déduire les éventuelles subventions, et ne prennent donc pas en compte les dépenses engagées par les autres acteurs. Cette analyse reste non exhaustive mais permet néanmoins de faire ressortir les actions qui ont mobilisé le plus de budget dans le PCAET de la CCVH. **Le budget engagé par la CCVH dans la mise en œuvre du PCAET jusqu'ici est d'environ 3,85 M€** (Figure 25), soit 69% du budget prévisionnel de 2020 à 2023 et 36% du budget prévisionnel total.

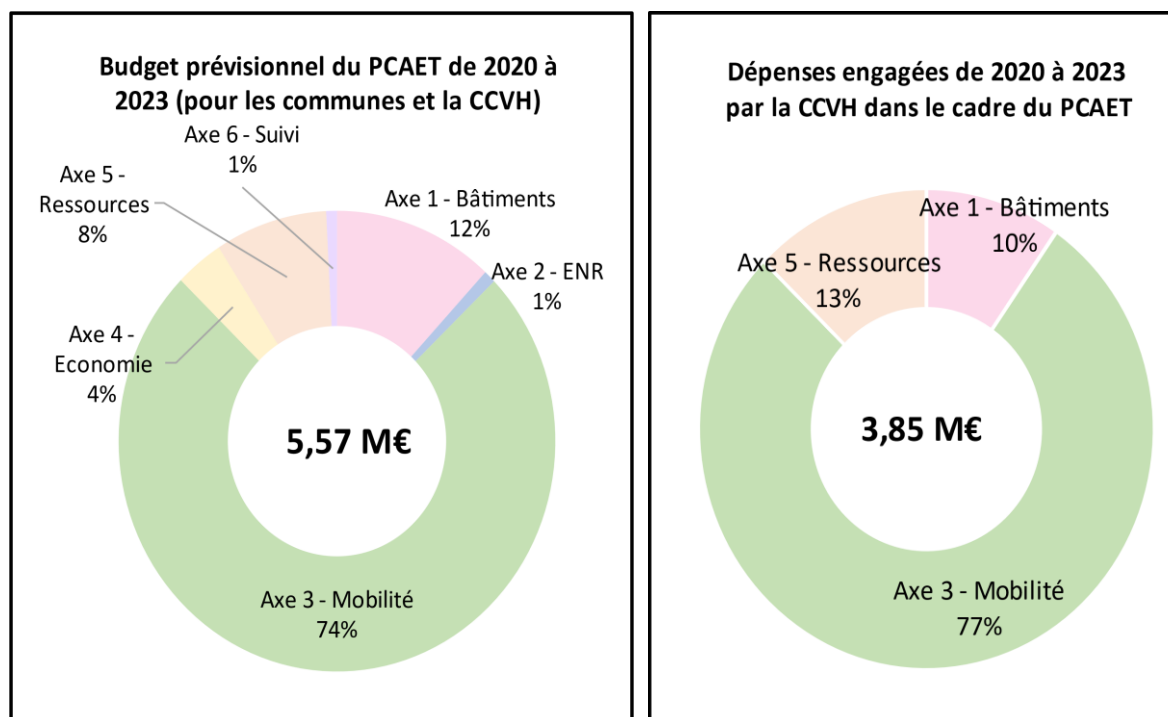


Figure 25. Budgets prévisionnels (à gauche) et réels (à droite) du PCAET de 2020 à 2023

La Figure 25 de droite montre que 77% des dépenses réelles engagées par la CCVH pour le PCAET, soit environ 3 M€, ont été dédiées à l'axe sur la mobilité, notamment à l'action 3.2. *Encourager les déplacements doux* et plus précisément pour la création de la véloroute voie verte (*mesure 3.2.1*). Ensuite, 13% des dépenses, soit 488 000 € sont liées à la gestion des ressources du territoire (*axe 5*), principalement pour la participation de la CCVH au SMBVVD. Puis, 10% des dépenses, soit 371 000 € sont liées à l'axe sur les bâtiments, principalement pour le programme d'accompagnement à la rénovation (*action 1.1*) et la gestion des patrimoines communaux (*action 1.2*). Enfin, la CCVH a dépensé 1 500 € dans l'axe 2 pour subventionner l'association d'énergie citoyenne ECLAS en 2020. Aucun budget réel n'a été relevé pour les axes 4 et 6 dans le cadre de ce bilan à mi-parcours.

Sept mesures du PCAET portées par la CCVH ont bénéficié de subventions d'organismes externes comme l'ADEME, la Région, l'office français de la biodiversité (OFB) ou encore l'Union Européenne. Les taux de subventions varient entre 50% et 100% du budget total de la mesure. Il s'agit des mesures suivantes :

- 1.1.2 : Réaliser une étude pré-opérationnelle d'un programme de rénovation de l'habitat (financée à 80%)
- 1.1.3 : S'engager dans un programme d'accompagnement financier et technique de rénovation de l'habitat (financée à 56%)
- 1.2.2 : Diminuer la dépense énergétique du parc communal (financée jusqu'à 50%)
- 3.1.1 : Réaliser un schéma mobilité (financée à 50%)
- 3.2.1 : Créer une VRVV reliant Les Eyzies à la VRVV de la vallée Dordogne (financée à 72%)

- 5.3.3 : Améliorer la connaissance de la biodiversité locale (financée à 70%)
- 5.4.4 : Poursuivre la contractualisation Natura 2000 (financée à 80%)

Par ailleurs, la mesure 5.5.5 Renaturaliser la gravière de « maison neuve » à St Chamassy, portée par EPIDOR a nécessité un investissement de 800 000 €, intégralement financé par des subventions (travaux prévus en 2024).

9. BILAN DES FREINS ET DES LEVIERS A LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

Cette évaluation à mi-parcours a permis de soulever les principaux points forts et points faibles du PCAET.

La création de la plateforme Périgord Noir Rénov' portée par la CCVH, l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ainsi que l'élaboration de l'atlas de la biodiversité intercommunale constituent les principales réussites du PCAET de la CCVH. Ces réussites ont impliqué d'une part des investissements importants de la collectivité, appuyés par des subventions, et d'autre part, une concertation et une coordination importante entre les acteurs concernés.

Cependant, l'analyse réalisée précédemment (cf. 4.6) montre que les manques de moyens financiers et de coordination entre les acteurs constituent les principaux freins à la mise en œuvre du PCAET. Les difficultés administratives et réglementaires, le manque de temps et de mobilisation des acteurs et les caractéristiques du territoire constituent également des freins importants selon les actions.

Le Tableau 9 permet d'apprécier d'une autre manière les facteurs positifs et négatifs relatifs au PCAET.

Tableau 9. Analyse des facteurs positifs et négatifs pour la mise en œuvre du PCAET

	Facteurs positifs	Facteurs négatifs
Interne	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un historique d'engagement de la Vallée de l'Homme dans la transition écologique (Agenda 21, TEPCV...). ○ Une chargée de mission presque à temps plein sur les projets du PCAET. ○ Une plateforme de rénovation portée par la collectivité. ○ Divers partenariats établis à l'échelle nationale, régionale et locale. ○ Un territoire touristique permettant de promouvoir le tourisme durable. ○ Des territoires voisins qui portent les mêmes projets (PAT par ex.). ○ Territoire labellisé Grand Site de France avec un programme associé. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Peu d'échanges avec certains partenaires (SEM 24, CA 24). ○ Territoire rural avec des enjeux environnementaux et paysagers importants.
Externe	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Arrivée de la loi d'accélération des ENR permettant aux élus de planifier le déploiement des ENR sur le territoire avec des procédures simplifiées. ○ Mise en place du Fonds vert pour accompagner les projets du territoire dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bouleversement des dispositifs d'accompagnement à la rénovation avec l'arrivée en 2024 de Mon Accompagnateur Rénov'.

10. RECOMMANDATIONS POUR LE PCAET

10.1. Propositions d'évolution des indicateurs pour la révision du PCAET

10.1.1. Qualité des indicateurs

Le taux de remplissage des indicateurs renseigne également sur la pertinence de ceux-ci. En effet, les indicateurs de suivi ont été définis rapidement à la fin de l'élaboration du PCAET en 2019. Certains sont difficiles à mesurer ou les données difficiles à obtenir tandis que d'autres sont tout simplement non représentatifs de l'avancement des actions. La pertinence des indicateurs a alors été évaluée avec une proposition de suite à donner pour chacun d'entre eux. Sachant qu'il n'est pas possible de modifier les indicateurs de suivi dans le cadre du bilan à mi-parcours, ces suggestions seront à prendre en compte pour la révision du PCAET. La majorité est toutefois jugée pertinente, soit trois quarts des indicateurs à garder (Figure 26). Quelques-uns sont pertinents mais à reformuler.

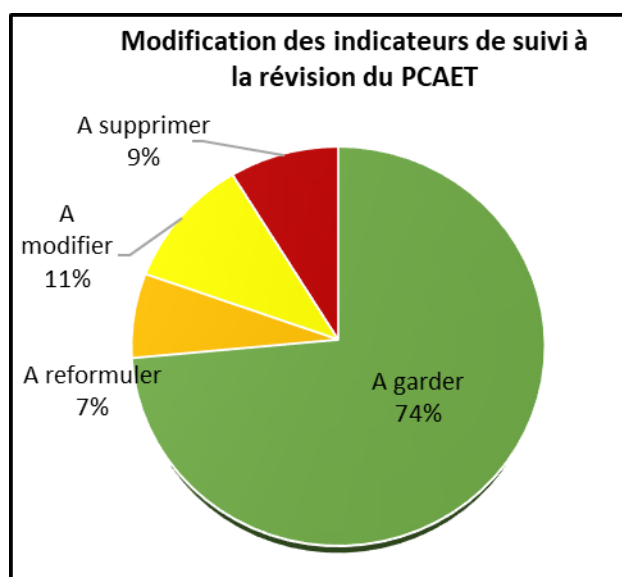


Figure 26. Propositions de suite à donner aux indicateurs selon leur qualité

11% des indicateurs sont à modifier pour la révision du PCAET dont :

- 50% à préciser, par exemple pour une meilleure compréhension par les acteurs producteurs des données ;
- 50% difficiles à mesurer.

Le Tableau 10 précise ces indicateurs ainsi que ceux proposés.

Tableau 10. Liste des indicateurs de suivi à modifier par action et les propositions de modification

Action	Indicateurs initiaux à modifier	Indicateurs de remplacement proposés
1.2	Amélioration de l'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de luminaires optimisés ○ Baisse de consommation de l'éclairage public (%)
3.2	Nombre de location	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de locations de vélos en libre-service ○ Nombre de location de vélos en longue durée
5.1	Respect des règles du PLUI relatives à la gestion des risques	Intégration de recommandations relatives à la gestion des risques dans le PLUi
5.1	Respect des règles du PLUI relatives à la préservation de la biodiversité et des ressources	Intégration de recommandations relatives à la préservation de la biodiversité et des ressources
5.1	Respect des règles du PLUI relatives à la qualité environnementale des projets	Intégration de recommandations relatives à la qualité environnementale des projets
5.2	Surfaces reboisée/EnRichie par an	Nombre d'actions de reboisement réalisées
5.5	Mesure qualitative de l'étiage des cours d'eau	Nombre de mesures d'étiage des cours d'eau

5.5	Mesure de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de mesures de la qualité de l'eau ○ Evolution de la qualité de l'eau
5.5	ANC : taux de non conforme (puisard, sous dimensionnement...)	Taux de conformité de l'assainissement non collectif
5.6	Nombre de composteurs collectifs (avec nombre de personnes rattachés au composteur)	Nombre de composteurs collectifs
6.4	Nombre d'heures en télétravail par nombre d'agents	Nombre de jours télétravaillés par nombre d'agents

D'autre part, 9 indicateurs jugés peu pertinents ou difficile à mesurer seront à supprimer lors du renouvellement du PCAET et resteront non complétés d'ici là. D'ailleurs, la plupart d'entre eux n'ont pas été renseignés dans le tableau de bord. Ces indicateurs sont présentés dans le Tableau 11.

Tableau 11. Liste des indicateurs de suivi à supprimer par action

Action	Indicateurs à supprimer ou à abandonner
1.1	Nombre personnes reçues sur les permanences "conseils"
3.4	Nombre d'articles publiés pour promouvoir l'écoconduite
4.2	Surfaces exploitées par les agriculteurs du réseau
5.2	Nombre de propriétaires forestiers accompagnés par an, par l'animation locale
5.2	Nombre de surfaces visitées par an, par l'animation locale (ha)
5.2	Surface de coupes
5.5	Volume de production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur le territoire
6.3	Nombre d'abonnés de la page Facebook de la CCVH
6.4	Nombre d'abonnés à la page Facebook de l'Office du Tourisme

10.1.2. Nouveaux indicateurs proposés

La réalisation du bilan a permis d'identifier certaines mesures prévues dans les fiches action qui ne sont pas suivies par un indicateur. D'autres indicateurs plus pertinents et intéressants à suivre ont également été identifiés.

D'autre part, le Secrétariat général à la planification écologique¹² (SGPE) a publié en juillet 2023 un tableau de bord de la planification écologique présentant des indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont liés au plan France 2030¹³. L'uniformisation des indicateurs permettra selon le SDE 24 de réutiliser les indicateurs et de suivre la dynamique du territoire dans un contexte changeant. 64 indicateurs ont été définis au total autour des 6 grands axes suivants : axe général, mieux se déplacer, mieux produire, mieux se loger, mieux se nourrir et puits carbone. 17 d'entre eux sont intéressants et adaptés au PCAET de la CCVH dont 8 déjà définis comme indicateurs de suivi du PCAET. Aussi, cette liste du SGPE sera complétée, par des indicateurs plus complets, y compris pour couvrir les autres enjeux de la planification écologique (biodiversité, adaptation, ressources naturelles, etc.)

Le Tableau 12 présente les 14 nouveaux indicateurs proposés adaptés aux actions du PCAET après analyse (2^{ème} colonne) et les 9 indicateurs intéressants du SGPE (3^{ème} colonne).

¹² Le SGPE est l'équipe qui coordonne la planification écologique sous l'autorité de la Première Ministre. Il a pour mission d'assurer la cohérence et le suivi des politiques à visée écologique, d'initier et de cadrer la mobilisation des ministères et parties prenantes, de coordonner toutes les négociations et enfin de mesurer la performance des actions menées.

¹³ France 2030 est un plan présenté par le Président de la République en octobre 2021 qui vise à construire une économie décarbonée, résiliente et souveraine.

Tableau 12. Liste des nouveaux indicateurs proposés par axe.

Axe	Nouveaux indicateurs proposés	Indicateurs du SGPE liés au PCAET
Axe 1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de personnes ayant pris contact avec le service habitat (Périgord Noir renov' et OPAH) ○ Nombre de visites de sites rénovés ou de bâtiments exemplaires organisées 	Part des résidences principales chauffées au fioul
Axe 2	<ul style="list-style-type: none"> ○ Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (kWc) ○ Nombre de projet de méthanisation en cours ○ Réalisation d'une étude de potentiel des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Volume de chaleur livrée par les réseaux de chaleurs ○ % de chaleur d'origine renouvelable dans la chaleur livrée par les réseaux de chaleurs ○ Puissance cumulée installée de production électrique d'origine solaire ○ Part totale des EnR dans la production électrique
Axe 3	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'aides à l'achat de VAE attribuées ○ Nombre de communes couvertes par le très haut débit 	Nombre de voyages covoiturés par jour par le biais de plateformes de covoiturage
Axe 4	Nombre de réunions d'information ou de communications sur la charte éco-tourisme	Aucun
Axe 5	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'entreprises ayant mis place une action de compensation via le label Bas Carbone ○ Linéaire de pistes DFCI (km) ○ Nombre de contractualisations MAEC réalisées ○ Nombre de zones humides restaurées ○ Nombre de communes en redevance incitative 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Quantité de déchets ménagers ou assimilés valorisés sous forme d'énergie ○ Surface forestière brûlée dans l'année ○ Surface de forêt couverte par des documents de gestion durable approuvés
Axe 6	Nombre d'associations locales soutenues	Aucun

Les nouveaux indicateurs seront intégrés au dispositif de suivi du PCAET à partir de 2024 et viendront éclairer le bilan final du PCAET avant que sa révision soit engagée.

10.1.3. Suivi des indicateurs sur PROSPER

L'outil de suivi PROSPER a été mis à disposition de la CCVH par le SDE 24 en printemps 2023. Ainsi, le plan d'actions a été saisi sur PROSPER et les indicateurs de suivi retranscrits en été 2023.

Cet outil facilite le suivi du PCAET grâce au tableau de bord de visualisation du plan d'actions qui montre par exemple le niveau d'avancement des indicateurs. PROSPER permet aussi de mettre en cohérence les politiques publiques territoriales (Région, Département). D'après le SDE 24, il permettra d'ailleurs de suivre les indicateurs du SGPE en parallèle des indicateurs déjà définis. D'autre part, la collecte des données sera également simplifiée en permettant aux acteurs fournisseurs de données de remplir eux-mêmes les valeurs sur PROSPER comme le SMD3 ou la Chambre d'Agriculture de Dordogne. Enfin, grâce à la rubrique « scénarios », cet outil permet de visualiser l'évolution des indicateurs stratégiques du PCAET du territoire dont :

- Les consommations énergétiques par secteur ;
- La production d'énergies renouvelables par filière ;
- Les émissions de gaz à effet de serre par secteur ;
- Les émissions de polluants atmosphériques par polluants et par secteur

- Les dépenses énergétiques.

Cependant, PROSPER ne permet pas d'intégrer facilement des informations qualitatives (ex : difficultés rencontrées, principales réussites), ce qui empêche notamment de suivre les indicateurs avec un objectif non défini. La comptabilisation des indicateurs nécessite parfois une vérification selon si la valeur est annuelle ou cumulée. Ci-dessous, une capture de l'interface de PROSPER sur le PCAET de la CCVH (Figure 27).

Code	Secteurs	Titre de l'action	Thématiques	Échéance	Indicateur	Avancement	Modifier
Action 1.1		Mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'habitat		2025	* *PCAETDD - Nombre de dossiers soutenus par le programme (dossiers)	46 sur 600	✎ 🗑
					* *PCAETDD - Nombre de personnes reçues sur les permanences conseils (personnes)	51 sur 242 21%	
					* *PCAETDD - Gain énergétique (MWh)	913 sur 10202	
					* *PCAETDD - Émissions de CO2 évitées (teqCO2/an)	175 sur 3897	
					* *PCAETDD - Montant des travaux (k€TTC)		
					*PCAETDD - Nombre de bâtiments auto-rénovés et accompagnés (bâtiments)	0 sur 5 0%	
Action 1.2		Améliorer la gestion énergétique du patrimoine des communes		2025	PCAETDD - Réalisation de bilans/suivis énergétiques (études)	34 sur 14	✎ 🗑
					PCAETDD - Visites des bâtiments et conseils qualitatifs (visites)	1 sur 30	
					PCAETDD - Études énergétiques des bâtiments (études)	24 sur 35 69%	
					PCAETDD - Amélioration de l'éclairage public - renouvellement (luminaires)	113 sur 858	
					PCAETDD - Amélioration de l'éclairage public - baisse de la consommation (%)	0 sur 20 0%	

Figure 27. Capture de l'interface de l'outil PROSPER sur le plan d'actions

10.2. Prochaines étapes et suggestions d'amélioration

Le Tableau 13 résume les prochaines étapes du PCAET évoquées par les acteurs pendant les entretiens et par les services de la CCVH ainsi que les suggestions proposées compte tenu des difficultés identifiées (cf. 4.6).

Tableau 13. Prochaines étapes du PCAET (2^{ème} colonne) et leviers d’actions (3^{ème} colonne)

N°	Intitulé de l’action	Prochaines actions prévues	Suggestions d’actions
1.1	Mettre en œuvre un programme d’amélioration de l’habitat	Réalisation de bilans semestriels et annuels des dispositifs de rénovation (déjà en cours).	○ La CCVH devrait prévoir un dispositif pour assurer le suivi et la qualité des travaux en auto-rénovation dès le début des accompagnements.
1.2	Améliorer la gestion énergétique du patrimoine des communes	Proposition du SDE24 afin de devenir le maître d’ouvrage délégué pour la rénovation des bâtiments publics.	Aucune
1.3	Sensibiliser la population aux écogestes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déploiement du programme CUBE.S sur deux écoles du territoire afin de développer l’éducation aux économies d’énergie en milieu scolaire et améliorer la performance énergétique des bâtiments de l’enseignement. ○ Organisation d’un défi DECLICS Energie sur tout le territoire sur la période de chauffe 2023/2024 avec une distribution de kit d’économie d’énergie et un objectif de 30 foyers participants. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ La CCVH pourrait établir une convention avec les associations locales pour mener des sensibilisations et animations sur plusieurs thématiques du PCAET au sein du territoire. ○ La CCVH pourrait encourager les communes à diffuser les informations sur leurs sites internet respectifs.
1.4	Favoriser la montée en compétence et la structuration des professionnels	Montage d’un groupement d’artisans et rénovation de deux maisons en 2023 – 2024.	Il serait intéressant de créer un espace de travail dédié aux artisans ou aux groupements d’artisans formés pour qu’ils puissent se rencontrer et mener au mieux leurs projets communs.
2.1	Favoriser le développement d’électricité photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation du cadastre solaire communal pour définir les zones d’accélération ENR (repérage des parkings de plus de 1500 m2 en cours). ○ Reprise de la réflexion sur le cadastre solaire intercommunal dont les bâtiments privés. ○ Projet du Département d’équiper tous les collèges de microcentrales PV. ○ Réflexion au niveau du Grand Site sur l’appel à un paysagiste pour étudier l’intégration des ENR dans le paysage du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un agent de la CCVH pourrait être désigné pour faire un démarchage auprès des communes sur l’installation de panneaux solaires en utilisant le cadastre solaire. ○ Des règlements pourraient être intégrés dans le PLUi pour régler le volume, les hauteurs et la surface des bâtiments agricoles afin d’éviter le surdimensionnement des projets par rapport au besoin agricole.
2.2	Encourager le développement des ENR dans le résidentiel	Aucune	La CCVH pourrait promouvoir le solaire thermique sur le territoire. Des règlements en sa faveur pourraient par exemple être intégrés dans le PLUi, notamment dans les bâtiments neufs.

N°	Intitulé de l'action	Prochaines actions prévues	Suggestions d'actions
2.3	Inciter au développement de la méthanisation en lien avec le monde agricole	Aucune	La collectivité pourrait mettre en relation les potentiels porteurs de projets avec les professionnels comme la chambre d'Agriculture, GRDF ou encore le chargé de mission méthanisation du Département.
2.4	Développer l'hydroélectricité	Aucune	Aucune
2.5	Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accélération de l'adaptation des réseaux via le schéma directeur des énergies de la Dordogne en cours d'élaboration par le SDE 24. Ce schéma comprend des prospections du mix énergétique en 2050 prenant en compte les scénarios de l'ADEME, du RTE et de négaWatt. ○ Sensibilisation de la population sur l'adaptation de la consommation aux temps de production par le SDE 24 (enquête en cours). 	Aucune
3.1	Favoriser les transports partagés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuite de la communication sur les lignes de car et de trains. ○ Mise en place d'un transport à la demande (TAD) intra-territorial. ○ Mise en place d'une plateforme de mise en relation pour le covoiturage vers fin 2024-2025. 	Même s'il y a peu de navetteurs journaliers sur le territoire, le covoiturage peut être promu dans les entreprises pour les déplacements domicile-travail. Des lignes de covoiturage virtuelles pourront être mises en place au sein de différents sites.
3.2	Encourager les déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ouverture de tous les tronçons de la véloroute voie verte d'ici début 2024, dont le tronçon principal Limeuil-Eyzies. ○ Réalisation d'un comptage sur la voie verte pour évaluer sa fréquentation une fois que tous les tronçons sont ouverts ○ Lancement du marché pour la partie de VRVV jusqu'à Aubas. ○ Développement de nouvelles stations de VAE en cours (à Limeuil et à Saint Léon sur Vézère). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une modification de la tarification pourrait permettre l'utilisation du service de location de VAE sur une journée par exemple pour des trajets domicile-travail. ○ La CCVH pourrait également développer l'interstation afin de faciliter le dépôt du vélo après utilisation. ○ La CCVH pourrait encourager l'achat de vélo d'occasion dans le cadre de l'aide à l'achat VAE.
3.3	Encourager les pratiques limitant les déplacements pendulaires	<ul style="list-style-type: none"> ○ Communication sur la mise en place de la ligne très haut débit. ○ Accompagnement des initiatives de services de proximité. 	Si besoin, la collectivité et les communes pourraient participer à la recherche de local pour un nouvel espace de coworking.

N°	Intitulé de l'action	Prochaines actions prévues	Suggestions d'actions
3.4	Favoriser la diminution des pollutions par les véhicules à moteur	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation de la population sur les heures optimales pour recharger les véhicules électriques par le SDE 24. ○ Elaboration de circuits touristiques sans voiture (réalisé par le Département pour des sorties à la journée – à compléter par l'Office de Tourisme). ○ Mise en place de véhicules en autopartage. 	Aucune
4.1	Développer un tourisme responsable	<ul style="list-style-type: none"> ○ Valorisation du label Grand Site dans la communication sur le tourisme durable en partenariat avec les prestataires touristiques, les collectivités et les offices de tourisme. ○ Sensibilisation des hébergeurs aux marques vélo accueil/rando accueil pour accueillir les cyclistes et randonneurs. ○ Développement de l'éco charte. ○ Réflexions en cours sur le dernier km et l'adaptation des arrêts via un atelier régional réunissant la Région, la SNCF, la CCVH, les offices de tourisme, etc. 	L'office de tourisme pourrait cibler davantage de clientèle de proximité.
4.2	Soutenir les pratiques agricoles durables	Dépôt de dossier pour un PAT à l'échelle du Pays en janvier 2024.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le territoire pourrait accompagner les agriculteurs vers l'agroécologie. ○ Un travail de coordination avec les acteurs du domaine agricole est nécessaire pour mener à bien les mesures. La CCVH pourrait solliciter d'autres structures locales. ○ Sachant que les profils des agriculteurs candidats ne permettent pas toujours de reprendre les grosses terres agricoles, ces terres pourraient être acquises par Terre de Liens afin de les préserver. Pour cela, le collectif CAAP 24 pourrait être sollicité.
5.1	Planifier un aménagement et un urbanisme durable	Aucune	Intégration de divers règlements.
5.2	Mettre en place une gestion durable de la forêt et limiter le risque incendie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Discussion sur le recrutement d'un animateur à l'échelle du Pays Périgord Noir depuis 1 an. ○ Réflexion sur l'accompagnement des propriétaires forestiers au sein du Département. ○ Promotion du territoire de la CCVH pour la compensation bas carbone des entreprises auprès de la CCI de Bordeaux. 	○ Les cartographies réalisées par le DFCI devraient être prises en compte dans le PLUi, notamment les pistes proposées avec leur niveau d'urgence. Cela permettrait de lever les blocages liés aux autres enjeux (environnementaux et patrimoniaux) et de faciliter la mise en œuvre des projets dans le contexte actuel où les incendies sont plus fréquents. La CCVH pourrait par exemple

N°	Intitulé de l'action	Prochaines actions prévues	Suggestions d'actions
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Lancement de la deuxième étude sur l'orientation du métier de feuillardier dont le soutien à l'installation de feuillardiers. ○ Mise en œuvre des 3 projets DFCI en attente des autorisations de passage. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ imposer des conditions de desserte permettant l'accès des véhicules de pompiers dans des conditions de sécurité satisfaisantes. ○ La collectivité pourrait mettre en place une dynamique de gestion durable et publique des forêts en répertoriant par exemple les biens sans maîtres ou les très petites parcelles mitoyennes de forêts gérées pour pouvoir les mutualiser. ○ Lors d'un événement local, par exemple pour promouvoir les matériaux locaux, la CCVH pourrait solliciter ou informer tous les acteurs potentiellement intéressés.
5.3	Protéger la biodiversité ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projet d'étendre l'éco pâturage. ○ Développement de la communication sur la bonne gestion des berges des cours d'eau et de la forêt. ○ Organisation de formation des agents communaux à la gestion différenciée. ○ Réflexion sur l'organisation d'un défi famille biodiversité en 2024. ○ Animations et médiations en direction de tous les publics. 	Aucune
5.4	Protéger les espaces à hautes valeurs écosystémiques	Aucune	Aucune
5.5	Préserver la ressource en eau et limiter les risques inondation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etude prospective menée par EPIDOR DORDOGNE 2050 pour identifier les enjeux d'avenir du bassin versant. ○ Intégration de l'eau potable dans le prochain PCAET et collaboration avec le SMDE 24. 	Projet de renaturalisation d'un bras mort au lieu-dit « Maison neuve » à Saint Chamassy dans le cadre d'un projet Life Nature mené par EPIDOR.
5.6	Améliorer la gestion des déchets	Instauration de la redevance incitative sur les communes gérées par le SICTOM Périgord Noir.	Aucune
5.7	Limiter l'usage de produits toxiques courants	Aucune	Les entreprises devraient également être sensibilisées sur le ménage sain et l'utilisation de produits labellisés.
6.1	Suivre et évaluer le PCAET	Modification des indicateurs de suivi jugés peu pertinents.	Les producteurs de données devraient pouvoir renseigner eux-mêmes les valeurs sur l'outil PROSPER.
6.2	Animer le PCAET	Réalisation de point annuel avec les principaux partenaires de façon individuelle afin de tisser plus de lien.	L'envoi d'une invitation aux réunions au plus tôt permettrait sans doute de réunir plus d'acteurs.

N°	Intitulé de l'action	Prochaines actions prévues	Suggestions d'actions
6.3	Communiquer sur la transition énergétique	Aucune	Aucune
6.4	Intégrer la transition énergétique dans les pratiques de l'intercommunalité	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les élus et les agents de la CCVH devraient être davantage sensibilisés et encouragés sur des actions exemplaires malgré le manque de confort personnel par exemple pour le covoiturage. Sa pratique devrait être facilitée (adaptation des horaires). ○ Lors d'un achat de véhicule électrique, une mini formation ou démonstration à destination des élus et des agents pourrait être organisée pour qu'ils puissent s'appropriier ces véhicules.

II. INTERACTION DU PCAET AVEC LES AUTRES PROJETS DU TERRITOIRE

Les actions du PCAET s'inscrivent dans l'historique des démarches environnementales précédentes, et croisent d'autres démarches de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme. Le PCAET est partie intégrante de la feuille de route du territoire : sa prise en compte dans l'ensemble de la stratégie et des investissements de la collectivité est à systématiser bien que ce soit déjà fait en partie. Par exemple, les projets importants qui ne portent pas directement sur un sujet écologique pourraient être systématiquement étudiés sous le prisme climat-air-énergie. Le principe serait de systématiser la recherche d'une synergie climat-air-énergie pour l'ensemble des décisions et la référente du PCAET pourrait être force de proposition auprès de la direction.

II.1. PLUi

Le PLUi de la CCVH a été approuvé en 2020 et a pour objectif de :

- Maitriser l'espace et favoriser la mixité (encadrer l'urbanisation et conserver une diversité de fonctions sur le territoire : habitat, tourisme, activités économique) ;
- Préserver l'environnement ;
- Assurer le développement économique du territoire
- Prendre en compte ses spécificités architecturales.

Élaboré en parallèle du PCAET, le PLUi intègre toutes les recommandations du PCAET dans ses documents constitutifs.

Les recommandations du Tableau 13 pourront être intégrées dans le PLUi à sa révision. D'ailleurs, celui-ci devra être compatible avec le futur SCoT (cf.12.3.3), le prochain PCAET et l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN).

II.2. Programme du Grand Site

Le projet de territoire 2020-2026 du Grand Site Vallée de la Vézère 2026 s'articule autour de 6 axes :

- Restaurer, valoriser et partager les paysages singuliers de la vallée de la Vézère ;
- Préserver et qualifier l'architecture, l'urbanisme et le patrimoine bâti ;
- Maintenir, conforter et développer la diversité agricole et sylvicole pour des paysages ouverts et singuliers ;
- Favoriser et développer un tourisme basé sur la découverte sensible du site et respectueux de l'environnement ;
- Concilier la qualité des paysages, les ressources du territoire et l'appropriation des habitants pour une transition énergétique durable ;
- Renforcer le partage et la transmission du projet de territoire Grand Site de France.

Le guichet unique qui accompagne les porteurs de projets de type construction, restauration ou extension (bâtiment agricole, d'habitation, infrastructure publique et autres) sur le territoire pourrait s'emparer des enjeux climat-air-énergie afin d'orienter les projets vers plus de durabilité.

II.3. Projets du Pays du Périgord Noir

Le Pays du Périgord Noir porte plusieurs projets à l'échelle de ses 6 EPCI, dont certains sont liés au PCAET de la CCVH comme l'élaboration du PAT (*mesure 4.2.1*), celle du SCoT (cf. 12.3.3) ou encore les projets liés à la gestion forestière.

La CCVH participe déjà activement à ces projets. Cependant, la gouvernance avec les 6 EPCI, dont l'implication est variable, rend le pilotage des projets complexe. Le maintien d'une implication forte de la CCVH et un dialogue régulier avec les autres EPCI du territoire est donc nécessaire pour faire avancer les projets en cohérence avec les enjeux du territoire.

Concernant le Projet Alimentaire territorial, les élus se sont accordés sur la pertinence de la démarche et sur celle de l'échelle du Pays pour la mener. Les objectifs et le périmètre précis ainsi que les modalités d'élaboration restent cependant à définir. Le lancement du PAT est prévu début 2024.

Sur le sujet de la forêt, un groupe de travail a été mise en place par le Pays, et une feuille de route a été définie avec les volets suivants : ressource environnementale, économie et communication / sensibilisation. L'enjeu est important compte tenu de l'évolution actuelle de la forêt (déperissement, risque de feu de forêt, etc.). La participation de la CCVH aux réunions du groupe de travail est essentielle. Les fonds européens 2023-2027¹⁴ pourront être sollicités, d'autant plus que la gestion durable des ressources forestières fait partie des objectifs prioritaires du programme européen de la Région Nouvelle Aquitaine.

Enfin, l'élaboration du SCoT du Périgord Noir (par un syndicat mixte créé à cet effet) a démarré récemment, avec un calendrier prévisionnel en cours de finalisation et une AMO qui devrait être opérationnelle début 2024. Là aussi, l'implication de la CCVH aux travaux d'élaboration du SCoT sera essentielle, par exemple pour permettre la déclinaison de l'objectif ZAN (cf. 12.3.3).

¹⁴ Ces fonds sont gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine tandis que le montage et le suivi des dossiers de demande d'aide sont assurés par l'équipe technique du Groupe d'Action Locale Périgord Noir.

12. ANTICIPATION DE LA REVISION DU PCAET

Cette mission a été l'occasion de projeter la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme un pas plus loin, en 2026, pour préparer et anticiper l'évaluation finale et la révision du PCAET en 2026, en anticiper les évolutions réglementaires, sa participation aux enjeux régionaux, nationaux et internationaux.

Cette partie résume les principales évolutions réglementaires concernant le PCAET de la CCVH survenues après son élaboration (en 2019), ainsi que celle attendues dans les 3 prochaines années. Les liens juridiques du PCAET avec les documents de planification nationaux, régionaux et locaux (résumés dans la Figure 28) impliquent d'y intégrer les évolutions concernant ces documents lors de sa révision en 2026.

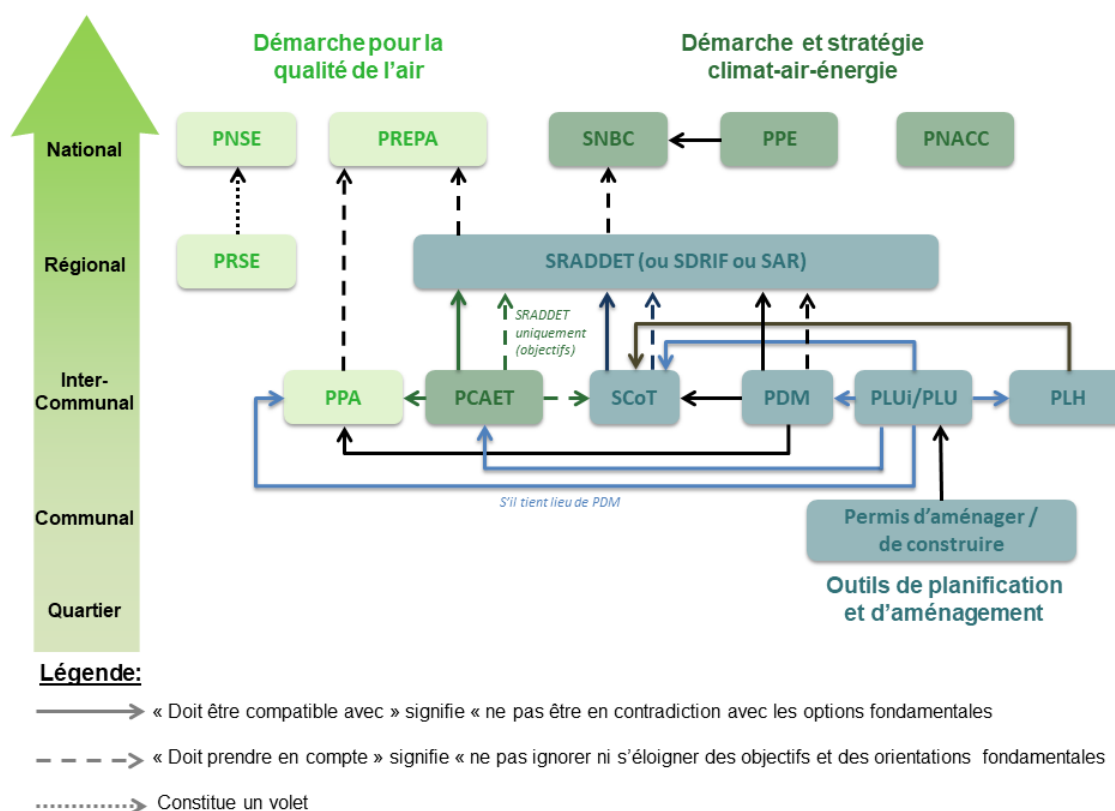


Figure 28. Liens juridiques du PCAET avec les documents de planification nationaux, régionaux et locaux

12.1. Principales évolutions du cadre réglementaire des PCAET depuis 2019

L'ensemble des évolutions listées ci-dessous sont retranscrites dans les articles [L229-26](#) et [R229-51 à R229-56](#) du code de l'environnement.

12.1.1. Éclairage public (Loi énergie climat)

En août 2021, la loi climat et résilience (article 19) a élargi le périmètre d'application de l'obligation d'intégration d'un volet sur l'éclairage public dans le programme d'actions du PCAET à tous les EPCI concernés (et non pas seulement ceux exerçant la compétence en matière d'éclairage).

Les PCAET élaborés ou révisés après le 22 août 2021 doivent donc intégrer dans leur programme d'actions un volet spécifique à « la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses ».

12.1.2. Numérique (loi REEN)

En novembre 2021, la loi REEN (loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France) a intégré **la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans les objectifs du programme d'actions du PCAET** et l'évaluation du potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données dans le diagnostic, pour les PCAET élaborés ou révisés après le 15 novembre 2021.

12.1.3. Biogaz (loi de protection du pouvoir d'achat)

En 2022, la loi de protection du pouvoir d'achat (Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat) a ajouté des **objectifs relatifs aux installations de production de biogaz** dans les objectifs du programme d'actions (article 27).

12.1.4. Énergies renouvelables (loi d'accélération des ENR)

En mars 2023, la loi d'accélération des ENR (loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) a introduit deux évolutions, qui s'ajoutent celles de la Loi Énergie Climat (se référer au paragraphe « autres évolutions réglementaires depuis 2019 ») :

- Ajout de la **possibilité de fixer des objectifs relatifs aux installations agrivoltaïques** dans le programme d'actions du PCAET. Une définition de ces installations a été intégrée à la loi et codifiée à l'article [L. 314-36](#) du code de l'énergie.
- Ajout de **l'obligation de définir une « carte qui identifie les zones d'accélération »** créées par cette même loi et définies à l'article [L. 141-5-3](#) du code de l'énergie.

12.2. Évolutions de la politique climatique nationale depuis 2019

12.2.1. Évolutions du pilotage et du suivi de la politique climatique (échelle nationale)

Création du Haut Conseil pour le Climat

La loi énergie- climat (loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat) a créé le Haut Conseil pour le climat (HCC). Il s'agit d'un organisme consultatif indépendant chargé d'évaluer la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions. La liste des membres est disponible sur <https://www.hautconseilclimat.fr> .

En 2021, la loi climat et résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) a également chargé le **Haut Conseil pour le Climat d'évaluer, tous les trois ans, l'action des collectivités territoriales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, en analysant notamment la mise en œuvre des PCAET** et en dressant un bilan du soutien apporté par l'État à l'action des collectivités territoriales, notamment dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Nouveau cadre de programmation de la politique énergie-climat nationale

La loi énergie- climat de 2019 a instauré une **loi de programmation quinquennale fixant, à partir de 2023, les grands objectifs énergétiques** en termes d'énergies renouvelables, de consommation d'énergie, de sortie des énergies fossiles et du niveau minimal et maximal d'obligation des certificats d'économies d'énergie.

Cette première loi de programmation est en cours d'élaboration dans le cadre de la révision de la Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC, voir ci-après).

Portage politique transversal

En parallèle des évolutions listées précédemment, le pilotage de la transition écologique a été réorganisé pour être porté au sommet de l'État et non seulement au sein du ministère de la Transition écologique.

Ainsi, **le Président de la République a créé en avril 2019 un Conseil de défense écologique** afin de réunir autour de lui un conseil des ministres restreint pour approfondir les questions écologiques de manière transversale, avec le/la Premier/ère ministre, les principaux ministres chargés de la transition écologique et des personnalités identifiées comme compétentes dont la liste n'est pas portée à connaissance du grand public.

Depuis 2022, l'État s'est doté d'une **politique de « planification écologique », portée par la Première ministre** et coordonnée par le Secrétariat général de la planification écologique (SGPE), nouvellement créé et placé sous son autorité. Présentée le 21 octobre 2022, la planification écologique est une « *méthode globale, permettant d'agir de façon coordonnée avec l'ensemble des Français, des entreprises et des collectivités, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique* »¹⁵. Les travaux de la planification écologique se structurent autour de **6 thématiques déclinées en 22 chantiers d'action**, regroupés sous la bannière « France Nation Verte ».



Figure 29. Les 22 chantiers de la planification écologique portée par la Première Ministre

12.2.2. Renforcement des objectifs nationaux : Loi énergie climat, SFEC et ZAN

En 2019, la **loi énergie climat** est venue renforcer les objectifs énergétiques et climatiques de la France. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six par rapport à 1990 (au lieu d'une division par quatre précédemment), avec un objectif intermédiaire de -40% en 2030 (inchangé) ;

15 Voir <https://www.gouvernement.fr/france-nation-verte/la-planification-ecologique>

- Réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 (contre 30% précédemment) ;
- Réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030 (inchangé) ;
- au moins 33% d'ENR dans la consommation en 2030 (au lieu de 32% précédemment).

Ces objectifs ont été transcrits dans **la 2^e édition de la [Stratégie française pour l'énergie et le climat \(SFEC\)](#)**, publiée en avril 2020. La SFEC est composée de deux documents : la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

En 2021, la France s'est fixé un nouvel objectif structurant : **l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN)** en 2050. Instauré par la loi climat et résilience, cet objectif consiste à atteindre l'équilibre entre les surfaces artificialisées et celles renaturées chaque année. Pour cela, la loi stipule que le rythme de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 doit être divisé par deux par rapport à la décennie précédente, à l'échelle nationale. Ces objectifs doivent s'appliquer de manière différenciée et territorialisée, en étant progressivement déclinés dans les SRADDET (d'ici février 2024), les SCoT et les PLU(i) (d'ici 2026 et 2027, respectivement). Les conditions précises de cette différenciation ne sont pas encore fixées.

Par ailleurs, la loi énergie climat prévoit :

- Possibilité d'implanter par dérogation des installations de production d'énergie renouvelable dans les zones de prévention des risques technologiques (article 35).
- Obligation d'installation de panneaux solaires (ou d'un système de végétalisation) sur 30% de la surface de toiture des nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux et des ombrières de stationnement, et possibilité pour ces dernières de déroger aux règles du PLU (articles 45 et 47). Cette obligation concerne les constructions créant plus de 1 000 m² d'emprise au sol.
- Création des communautés d'énergies renouvelables, qui constituent un nouvel outil pour développer des projets portés par des citoyens ou des collectivités locales, et extension du régime de l'autoconsommation collective (article 40).
- Élargissement de la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer directement ou indirectement au capital de sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes (article 42).
- Possibilité pour les communes de se voir transférer à titre gratuit des garanties d'origine issues d'installations d'électricité renouvelable situées sur leur territoire pour attester du caractère renouvelable de leur consommation (article 51)
- Obligation d'élaborer un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid au plus tard cinq ans après la mise en service du réseau, et de le réviser tous les dix ans
- Obligation de classer les réseaux de chaleur à partir du 1er janvier 2022, sauf délibération motivée (article 55). Le classement d'un réseau de chaleur permet de rendre obligatoire le raccordement à ce réseau, pour les nouvelles constructions implantées sur des secteurs préalablement définis.
- Sécurisation juridique des procédures environnementales d'autorisation des projets d'énergies renouvelables et des plans et programmes soumis à évaluation environnementale (articles 31 et 32).
- Extension du droit d'accès du biogaz aux réseaux de gaz aux producteurs de gaz renouvelables, d'hydrogène bas carbone et de gaz de récupération (article 49).

12.2.3. Plan de sobriété énergétique

Présenté officiellement le 6 octobre 2022, le plan de sobriété énergétique du Gouvernement vise à réduire de 10 % la consommation énergétique de la France en 2 ans. Il concerne différents secteurs et acteurs dont en particulier :

- les **bâtiments** (19°C de température maximale dans les bureaux, décalage de 15 jours du début et de la fin de la période de chauffe, réduction de l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bureaux) ;
- les **transports** (utilisation privilégiée du vélo, des transports en commun ou du covoiturage) ;
- l'**État** (chauffage à 18°C et travail en horaires décalés les jours de forte tension sur le réseau électrique, incitation au télétravail afin de réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse à 110 km/h sur autoroutes pour les agents employant leur véhicule de service lors de trajets professionnels non urgents, réduction des consommations énergétiques d'origine numérique...) ;
- les **collectivités territoriales** (baisse de la consommation électrique liée à l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs et réduction du nombre de mètres carrés chauffés en regroupant les services publics dans des locaux mieux adaptés) ;
- les **entreprises** (extinction de l'éclairage intérieur des bâtiments lorsque les locaux sont inoccupés et réduction de l'éclairage extérieur, notamment publicitaire, pilotage du chauffage, de la climatisation et de la ventilation, suppression des déplacements inutiles...) ;
- les **particuliers** (mise en place d'un bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leur consommation énergétique, aides pour passer d'une chaudière à gaz à une pompe à chaleur en logement individuel, amélioration de l'information des Français sur la "*météo de l'électricité*" par le biais du *signal Écowatt*) ;
- le **sport** (diminution du temps d'éclairage avant et après les matchs, baisse du chauffage dans les gymnases, réduction de la température de l'eau des piscines...) ;
- la **culture** (limitation de l'empreinte énergétique des cinémas...).

12.3. Les évolutions réglementaires à venir d'ici 2025

Cette partie présente les évolutions réglementaires à venir d'ici 2025, sous réserve d'autres évolutions réglementaires qui ne sont pas encore connues.

12.3.1. Renforcements progressifs des lois existantes (échelle nationale)

Conformément à la loi énergie-climat, une première **loi de programmation quinquennale** sera votée en 2023. Elle s'intègre dans la **3^e édition de la SFEC**, qui est donc constituée de :

- la première **Loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC)** ;
- la 3^{ème} édition de la **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC3)** ;
- la 3^{ème} édition du **Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3)** ;
- la 3^{ème} édition de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3)** qui devrait couvrir la période 2024-2033).

La future SFEC devra notamment intégrer le rehaussement européen du jalon 2030 du paquet climat Fit for 55, qui vise une **baisse de 55 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 (au lieu de 40% dans la SNBC2)**, tout en intégrant des politiques d'adaptation aux conséquences inéluctables du changement climatique. Le Tableau 14 récapitule le contenu et les échéances de la LPEC, de la PPE et de la SNBC (Source DGEC d'après code de l'énergie et code de l'environnement)

Tableau 14. Tableau récapitulatif du contenu et des échéances de la LPEC, de la PPE et de la SNBC (Source DGEC d'après code de l'énergie et code de l'environnement)

	Contenu	Période couverte	Échéance de publication	Article(s) de loi de référence

Loi de programmation énergie-climat (LPEC)	Objectifs et priorités d'action de la politique climatique et énergétique française	A minima objectifs à horizon 5, 10 voire 15 ans	2023 puis révision tous les 5 ans	Article L. 100-1 A du code de l'énergie
Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	Orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique française	2 périodes successives de 5 ans	2024 (un an après l'adoption de la LPEC) puis révision tous les 5 ans	Articles L. 141-1 à L. 141-4 du Code de l'énergie
Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)	Feuille de route de la France, à travers des orientations et dispositions sectorielles, pour respecter ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de court, moyen et long termes	Jusqu'en 2050	2024 (un an après l'adoption de la LPEC) puis révision tous les 5 ans	Article L. 222-1 B du code de l'environnement

Par ailleurs, concernant la **rénovation énergétique des logements** :

- La [loi énergie climat](#) inscrit : *"d'ici 2028 (...) une obligation de travaux dans les passoires thermiques avec un objectif d'atteindre la classe E. Cette mention sera obligatoire dans les annonces immobilières des logements concernés dès 2022. En cas de non-respect, des sanctions seront définies en 2023 par le Parlement, dans le cadre de la programmation quinquennale de l'énergie créée par le projet de loi énergie climat."*
- La [loi Climat et résilience](#), publiée au Journal officiel le **24 août 2021**, <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>, prévoit :
 - d'interdire **la location de toutes les passoires thermiques à partir de 2025** (DPE classe G, 600 000 logements en France), 2028 (DPE classe F, 1,2 millions de logements en France) et 2034 (DPE classe E, 2,6 millions de logements en France) (article 41). Ceci entraîne de facto une « obligation de travaux » pour les propriétaires-bailleurs.
 - une obligation d'audit énergétique pour les logements mis en vente, à partir de 2023 pour les classes DPE G et F, à partir de 2025 pour la classe E du DPE, avec des propositions de travaux dont l'une au moins permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique lors de la location de bâtiments consommant plus de 331 kWhEP/m²/an

12.3.2. SRADDET (échelle régionale)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine a été approuvé en mars 2020 et répond à la question « Quelle Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030 ? ». En cohérence avec la feuille de route Néo Terra, le SRADDET fixe

des objectifs et des orientations d'aménagement en matière de gestion économe de l'espace, d'équilibre des territoires, de maîtrise et de valorisation des énergies, d'adaptation au changement climatique, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et gestion des déchets, de logistique et d'intermodalité.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives, la Région a engagé une **modification du SRADDET pour renforcer ses objectifs**. Trois thématiques sont concernées par la modification du schéma :

- la gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols (lié à la loi Climat et Résilience) ;
- les transports de marchandises et la logistique (lié à la loi Climat et Résilience) ;
- et la prévention et la gestion des déchets (lié à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

Dans le cadre de cette modification, la Région a organisé une concertation en juin et juillet 2023. Le [bilan complet de la concertation](#) a été publié par la Commission nationale du débat public et est accessible en ligne.

La révision du PCAET de la CCVH devrait donc prendre en compte les modifications réalisées dans le SRADDET.

12.3.3. SCoT du Pays Périgord Noir

Pour rappel, la démarche SCoT sur le périmètre du Pays est portée par le Syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir depuis le 1er août 2018. Son élaboration a démarré récemment avec un calendrier prévisionnel en cours de finalisation et un objectif d'avoir une AMO opérationnelle début 2024. Le SCoT devra prendre en compte les futures modifications du SRADDET (cf. 12.3.2) et notamment intégrer l'objectif ZAN. Il devra ensuite être intégré dans les documents de planification de la CCVH lors de leur révision, dont le PCAET en 2026.

12.4. Synthèse de l'impact des évolutions réglementaires sur le PCAET de la CCVH entre 2019 et 2025

En 2025, la trajectoire du PCAET sera à réviser pour tenir compte des nouveaux objectifs quantitatifs décidés aux niveaux supra-territoriaux comme le SRADDET et le SCOT. Des thématiques nouvelles seront à intégrer telles que le ZAN.

13. CONCLUSION

L'évaluation à mi-parcours du PCAET de la CCVH a permis de faire le bilan de l'avancement des actions prévues dans le programme d'actions. La majorité d'entre elles (69%) sont considérées comme avancées, notamment dans les axes 5. *Gérer durablement les ressources* et 6. *Animer, communiquer et faire preuve d'exemplarité*. Deux actions de l'axe 2. *Développer les énergies renouvelables* n'ont pas été engagées, ainsi que 18 mesures (sous-actions) réparties dans tous les axes du programme.

Les indicateurs de suivi sont renseignés à 70% sur la période de 2020 à 2022. Environ 35% d'entre eux progressent conformément aux objectifs voire plus rapidement, tandis que 27% sont en retard par rapport aux objectifs fixés à la fin du PCAET en 2025.

Cette évaluation a également permis d'analyser la dynamique du territoire de la CCVH depuis l'adoption de son PCAET. Les données obtenues pour l'année 2020 montrent que les objectifs fixés par le PCAET (ajustés) pour cette année ont été atteints sauf pour la consommation d'énergie. La baisse des émissions GES est en avance sur l'objectif stratégique de presque 10%. L'évolution des consommations d'énergie de 2018 à 2022 montre une augmentation globale de la consommation d'électricité en 2022 et une baisse importante de celle du gaz. Quant à la production d'énergies renouvelables, un doublement de la production solaire photovoltaïque est observé entre 2018 et 2022. À cela s'ajoute une nouvelle production d'électricité en cogénération (bioénergie). Le contexte sanitaire et économique des trois dernières années ainsi que l'indisponibilité de toutes les données jusqu'en 2022 ne permettent pas d'apprécier l'évolution réelle du profil énergétique du territoire depuis l'adoption du PCAET.

Les élus et les services de la CCVH sont dans l'ensemble bien impliqués dans la mise en œuvre du PCAET. Les communes sont impliquées dans au moins sept actions du PCAET tandis que le grand public est impliqué dans au moins 10 mesures. Les acteurs contribuent également au suivi et à la mise en œuvre concrète des actions, comme ils l'ont fait lors de l'élaboration du PCAET. La réalisation de ce bilan a d'ailleurs mobilisé une dizaine d'acteurs locaux (cf. Annexe).

Des freins à la mise en œuvre du PCAET ont été identifiés et classés en différents types. Les principaux freins sont liés à la coordination entre les acteurs et au manque de moyens financiers. Des pistes d'amélioration ont été dégagées dans cette étude afin de traiter les actions peu développées et les freins associés.

À mi-parcours du PCAET, **le bilan de la mise en œuvre du PCAET est donc globalement satisfaisant**, et ce d'autant plus qu'il a démarré au moment de la crise sanitaire.

14. ANNEXE

Annexe 1. Liste des acteurs interviewés dans le cadre du bilan à mi-parcours du PCAET.

	Acteurs	Personnes interviewées	Date de l'entretien
1	Pays Périgord Noir	Julia LAURENS	03/05/2023
2	Office du tourisme Lascaux Vallée Vézère	Cécile LEPOUTRE	01/06/2023
3	SDE24 1	Estelle LACHAUD, Jérémy NORGUET	13/06/2023
	SEM24	Cyril POMMIER	
4	CRPF	Vincent COQUILLAS	14/06/2023
	Fibois	Christophe PRINCE	
	SMO-DFCI	Geoffrey PAUTARD	
5	Pôle d'Interprétation de la Préhistoire	Caroline FILLAIRE, Thomas CHIOROZAS, Peggy JIMENEZ	15/06/2023
6	Région (mobilité)	Alban LEBLOND	20/06/2023
7	Département	Fanny TRIBOULET	23/06/2023
8	Chambre d'Agriculture de la Dordogne	Alexis CORNUEZ	26/06/2023
9	SMBVVD	Clara PRAT	30/06/2023
	EPIDOR	Hélène MORONVAL	
	SMETAP	Guillaume SAPHARY	
10	SMD3	Isabelle MOREAU	05/07/2023